



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 9 septembre 2025

*Partie 1 : DRAAF - contrôle des structures - Décisions - Rescrits - août
2025*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 127 accusés de réception de dossier complet

Nombre total : 127 décisions

Le 4 septembre 2025

I - Décisions tacites : 127 accusés de réception de dossier complet

08250005	EARL LA MARNIERE	10250107	SAS CHAMPAGNE DANIEL BILLETTE
08250032	TINTELIN CÉLINE	10250108	EARL LE COLOMBIER
08250040	ROSE FLORENT ET DEBRAUX GAËTAN	10250109	EARL DE LA PERRIERE
08250041	EARL SAINT WAST	10250110	IDJER AURE
08250045	RICHARD ANTOINE	51250073	DUCHENE ÉLISE YVONNE PAULE
08250046	EARL DE LA FERME DE TURENNE	51250074	EARL DU MOULIN DE LA BIONNE
08250048	SCEA DU MOULIN	51250075	ESTIENNE CAROLINE ANNETTE DENISE
08250053	EARL DE CHANVIERE	51250076	SCEA LAMBERT COCHET
08250055	EARL GINGEMBRE	51250080	EARL WAQUELIN ET FILS
08250062	EARL DE LA VOIE DES OISEAUX	51250085	SCEA DU BOUT DU PAYS
08250064	BOURGEOIS AUDE	51250088	GENTILS SOPHIE
08250068	EARL RIHOUX	51250091	LUCOT MARINE AMÉLIE
08250069	BESTEL ANTHONY	51250095	CARTIER CHRISTOPHE
08250070	HENRIET MARTIN	51250096	DORE AMANDINE
08250073	BRODIER BENOÎT	51250097	MATHIEU VIARD ÉMILIE
08250075	EARL DE LA CROIX BLEUE	51250098	EARL TERRE D'AVENIR
08250081	BON DAMIEN	51250099	GAEC BELLEVUE APPERT ET FILS
08250082	EARL SIMON BAILLY	51250102	DIOT MARINE
10250083-001	SAS MASSIGNET	51250112	EARL AGROESSOR
10250089	MOUGIN JEAN CHARLES	51250114	EARL DE MUTIGNY
10250090	EARL DES ACOUTIS	51250115	SIE CHLOÉ
10250092	EARL FERME DE VALMOY	51250119	CANIARD AURÉLIE
10250093	EARL SEY EMILIEN	51250120	MALET ANNE-SOPHIE GERMAINE
10250094-001	SIMON MATTHIEU	51250123	SCEA GRETHEN
10250095	LAMBERT MAXIME	51250124	SAS CHAMPAGNE LOUIS NICAISE
10250096	SCEA DES BAS PRES	51250129	DIART CHRISTOPHE
10250097	COMMUNE DE COUVIGNON	51250136	EARL DE LA HOTTE
10250098	SCEA GERBEAUX	51250138	SCEA TERRE DE CRAIE
10250099	SCEA MERLIN ET FILS	51250140	EI MAXENCE PENET CHAMPAGNE
10250100	EARL DE LA PIDANCERIE	51250141	SCEA DE LA VERDONNELLE
10250101	GAEC RECONNU PIAT	51250142	REMION FRÉDÉRIC
10250102	EARL SAINT HUBERT	51250151	EARL DU BOUTONNIER
10250103	EARL LES CHARMOTTES	51250152	CURFS JEROME GREGOIRE
10250104-001	DE MARNE BAPTISTE	51250158	COUTELLOT SYLVIE GEORGETTE HÉLÈNE
10250105	SIMONNOT CÉDRIC		

51250178	RENARD PAULIN	55250051	FORTERRE LAURENCE
51250180	EARL DU CLOS JOLY	55250052	REGNAULT ANNIE
51250183	SCEA DU RHUE	55250054	JOZAN SYLVIE
51250186	CADART MARIE HÉLÈNE	55250055	LHOTEL JESSICA
51250189	SC L'HOSTE CLÉMENT	55250058	EARL DE TREVERAY
51250197	LAPIE ELENA MARINE	55250062	GAEC DE L'ÉTANG DES ROISES
51250198	ARMAND JANICK	57250019	ANDRÉ BAPTISTE
51250200	LEPOUTRE LOÏC DOMINIQUE JEAN-PHILIPPE	57250021	DESFRETERES PATRICIA
51250203	LEROY MARJORIE LEONE	57250024	ANTHOINE RAPHAËL
51250204	EARL BANDOCK-FAUVET	57250025	SCEA DU SCHLOSS
51250205	BOQUET CLÉMENT GÉRARD	57250026	PAYSANT JÉRÔME
51250208	EARL HURIER-MINY	57250028	SARL AGRI CONCEPT
51250215	FOURNAISE FLORIAN JOSEPH ROBERT	57250029	LEDURE ANNE
51250216	SAVRY MAXIME MICHEL JEAN	57250033	BECKEL THÉO
51250217	BIGOT ÉMELINE MADELEINE	67240020	EARL DU WANGENBERG
51250218	PETITPRETRE MATTHIEU ALAIN	67240036	SCEA HUBER MARLINE
51250225	LEPOUTRE GUILLAUME DOMINIQUE	67240070	SCEA ALTENACHTWEID
52250008	SCEA DU HAMEAU DE LA FORTELLE	67240079	SPEISSER JEAN-MICHEL
52250032	GAEC DE LA ROCHELLE	67250008	WILLMANN NATHALIE
52250035	EARL DES CHARMES	67250010	EARL DU RHIN
52250037	PARISON GEOFFREY	67250011	SCHATT PAULINE
52250042	EARL DUMARY	88240093	GAEC DU HAUT DE LA CROIX
52250045	EARL CHCC		
54250009	GAEC DE LA JOIE DE VIVRE		
54250035	MAURICE JEAN-FRANÇOIS		
54250038	GAEC DES ENCRINES		
54250039	GAEC DES ENCRINES		
54250041	SCEA DE LA BREUILLE		
54250046	REMY SÉBASTIEN		
55240041	PREUD'HOMME LOIC		
55250032	SCEA DE SARNEY		
55250033	AUBRY MARION		
55250035	SCEA DE VINCI		
55250036	REGNIER VINCENT		
55250038	EARL DE L'OSERAIE		
55250046	WIRTH SANDRA		



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/005**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL LA MARNIERE

Mesdames, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13 janvier 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 70,77 hectares sur les communes de Eteignières, Neuville lez Beaulieu, Signy-le-Petit, Antheny et Tarzy. Ces biens sont actuellement exploités par Mme BELLAVOINE Cécile.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/005, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation,

La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/032**

Logics n° : 044202502187822

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mme TINTELIN Céline

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 19 février 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13,69 hectares sur les communes de Villers devant Mouzon et Rémyilly Aillicourt . Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur HENRIET Francis à Maisoncelle et Villers.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/032, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et ruralité


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/040**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs ROSE Florent et DEBRAUX Gaëtan (société en cours de constitution)

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 12 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 265,72 hectares sur les communes de Rémilly les Pothées, Sormonne, Lalobbe, Lonny, Ham les Moines, Murtin Bogny, Châtelet sur Sormonne, Thin le Moutier et Cliron .

Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DU MOULIN COLAS et M. Florent ROSE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/040, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires

et par délégation,

La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/041**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL SAINT WAST

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1,77 hectares sur la commune de Logny-Bogny. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 avril 2025 .

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 juin 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/045
Logics n° 044202503058145
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur RICHARD Antoine

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 5 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11,96 ares sur la commune de Margut. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 9 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

La responsable de l'unité,


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/046**

Logics : 044202503148374

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DE LA FERME DE TURENNE

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 14 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 43,30 hectares sur les communes de Douzy et Pouru Saint Rémy . Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL MAROLLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/046, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/048**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

SCEA DU MOULIN

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 17 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4,53 hectares sur la commune de Corny Machéroménil . Ces biens sont actuellement exploités par le GAEC CORNICELLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/048, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/053**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DE CHANVIÈRE

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 77,06 hectares sur les communes de Monthois, Challerange et Savigny-Sur-Aisne. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL MAHAUT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/053, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 juin 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/055**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL GINGEMBRE

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14,93 hectares sur la commune de Euilly-Lombut. Ces biens sont actuellement exploités par l'EARL DE LA CROIX ROLAND.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/055, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 31 mai 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/062
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL DE LA VOIE DES OISEAUX

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 2 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6,89 hectares sur la commune de Vendresse. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/062, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 mai 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/064**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

BOURGEOIS Aude

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 8 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 93,13 hectares sur les communes de Poildourt-Sydney, Viel-Saint-Remy, Blanzy-La-Salonnaise, Brienne-Sur-Aisne et Houdilcourt. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA BOURGEOIS DUROY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/064, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 31 mai 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/068**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

EARL RIHOUX

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 11 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 163,39 hectares sur les communes d' Antheny, Auvillers-Les-Forges, Singly et Vendresse. Ces biens sont actuellement exploités par Madame RIHOUX Dominique.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/068, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 juin 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/069**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

BESTEL Anthony

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30,88 hectares sur la commune de Vaux-En-Dieulet. Ces biens sont actuellement exploités par Monsieur, GERARD Hubert.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/069, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 juin 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/070**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur HENRIET Martin

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 15 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7,24 hectares sur la commune de Maisoncelle et Villers. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA HENRIET Lucien et Félicien.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/070, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 juin 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/073**
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur BRODIER Benoît

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7,09 hectares sur la commune de Douzy (Mairy). Une partie des biens est actuellement exploitée par l'EARL MAROLLE et l'autre partie est libre.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/073, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 juin 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité


Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/075
Logics n° 044202504219182
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

EARL DE LA CROIX BLEUE

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 22 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6 hectares sur la commune de Tannay (Le Mont Dieu) . Ces biens sont actuellement exploités par M. TAVENAUX Ludovic.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/075, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du 1^{er} au 30 juin 2025.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/081**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

BON Damien

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4,67 hectares sur la commune de Douzy. Ces biens sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/081, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 juin 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET- 2025/082**
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime

EARL SIMON BAILLY

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 30 avril 2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 57,41 hectares sur les communes d'Evigny et Warnecourt. Ces biens sont actuellement exploités par la SCEA DE L HOTEL DIEU.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 2025/082, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes du **1^{er} au 30 juin 2025**.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La responsable de l'unité

Isabelle  GUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202503268659/10250083-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SAS MASSIGNET
16 rue de la Lochère

10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE

TROYES, le 04/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202503268659/10250083-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.4418 ha à BLIGNY (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL LAVAL YVES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202503268659/10250083-001, est complet à la date du 02/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SAS MASSIGNET demeurant à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.4418 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BLIGNY	000 ZM 11	3.4418



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202503188479-10250089
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur MOUGIN Jean Charles
9 rue des combales

10200 COLOMBE-LE-SEC

TROYES, le 01/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202503188479-10250089
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 55.9506 ha à JESSAINS (10140), TRANNES (10140), actuellement mises en valeur par monsieur DANE Étienne. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202503188479-10250089, est complet à la date du 31/03/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

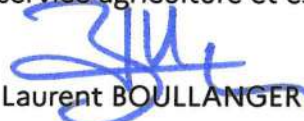
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MOUGIN Jean Charles demeurant à COLOMBE-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 55.9506 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 JESSAINS	000 0B 550	0.9710
10140 JESSAINS	000 0D 42	0.1710
10140 JESSAINS	000 0B 310	0.0764
10140 JESSAINS	000 0B 313	0.1062
10140 JESSAINS	000 0B 551	0.1055
10140 JESSAINS	000 AC 100	0.6191
10140 JESSAINS	000 0D 576	0.6765
10140 JESSAINS	000 0B 33	0.3715
10140 JESSAINS	000 0B 34	0.1323
10140 JESSAINS	000 0B 280	0.0593
10140 JESSAINS	000 0B 400	0.3917
10140 JESSAINS	000 0B 254	0.3620
10140 JESSAINS	000 ZA 25	4.7073
10140 JESSAINS	000 0C 77	0.0433
10140 JESSAINS	000 0C 78	0.0623
10140 JESSAINS	000 ZD 64	0.2190
10140 JESSAINS	000 ZD 65	0.4912
10140 JESSAINS	000 0B 144	0.0580
10140 JESSAINS	000 0B 35	0.4094
10140 JESSAINS	000 0B 36	0.2415
10140 JESSAINS	000 0B 37	0.3160
10140 JESSAINS	000 0B 122	0.6955
10140 JESSAINS	000 ZE 13	0.1779
10140 JESSAINS	000 0B 137	0.0751
10140 JESSAINS	000 0B 138	0.0742
10140 JESSAINS	000 0B 139	0.0863
10140 JESSAINS	000 0D 58	0.2735
10140 JESSAINS	000 0D 61	0.1726
10140 JESSAINS	000 ZC 12	1.1652
10140 JESSAINS	000 ZC 13	5.7103
10140 JESSAINS	000 ZC 8	2.2580
10140 JESSAINS	000 ZC 9	3.3973
10140 JESSAINS	000 0D 371	0.1975
10140 JESSAINS	000 0D 372	0.1490
10140 JESSAINS	000 ZE 1	0.9649
10140 JESSAINS	000 0D 574	1.0926
10140 TRANNES	000 ZC 12	0.0881

10140 JESSAINS	000 OB 274	0.2860
10140 JESSAINS	000 OB 275	0.2200
10140 JESSAINS	000 OB 276	0.0314
10140 JESSAINS	000 OB 277	0.0350
10140 JESSAINS	000 OB 281	0.0492
10140 JESSAINS	000 OB 282	0.3560
10140 JESSAINS	000 OB 283	0.1220
10140 JESSAINS	000 OB 285	0.0470
10140 JESSAINS	000 OB 312	0.3520
10140 JESSAINS	000 OB 314	0.1573
10140 JESSAINS	000 OB 315	0.1640
10140 JESSAINS	000 OB 316	0.1640
10140 JESSAINS	000 OB 317	0.1700
10140 JESSAINS	000 OB 318	0.2900
10140 JESSAINS	000 OB 319	0.0796
10140 JESSAINS	000 OB 320	0.2798
10140 JESSAINS	000 OD 62	0.2234
10140 JESSAINS	000 OB 337	0.7787
10140 JESSAINS	000 OB 402	0.1180
10140 JESSAINS	000 OB 403	0.1340
10140 JESSAINS	000 OB 404	0.2840
10140 JESSAINS	000 OB 401	0.7120
10140 JESSAINS	000 OD 424	0.1530
10140 JESSAINS	000 OD 425	1.1930
10140 JESSAINS	000 OD 426	0.1584
10140 JESSAINS	000 OD 388	0.2958
10140 JESSAINS	000 ZB 9	3.9817
10140 JESSAINS	000 ZB 31	0.0300
10140 JESSAINS	000 ZB 32	4.8010
10140 JESSAINS	000 ZD 3	1.9442
10140 JESSAINS	000 ZD 5	3.4992
10140 JESSAINS	000 ZE 18	6.6736
10140 JESSAINS	000 ZD 60	0.9988



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202503318748-10250090
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL DES ACOUTIS
11 grande rue

10410 VILLECHETIF

TROYES, le 01/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202503318748
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24.4834 ha à BOURANTON (10270), LAUBRESSEL (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL LES GRANDES VIGNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202503318748-10250090, est complet à la date du 31/03/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

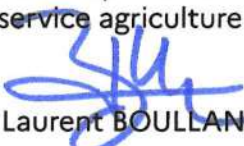
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES ACOUTIS demeurant à VILLECHETIF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 24.4834 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 1	4.6099
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 2	6.8375
10270 LAUBRESSEL	000 ZM 26	7.9404
10270 BOURANTON	000 ZO 26	4.0427
10270 BOURANTON	000 ZO 27	0.9577
10270 BOURANTON	000 ZL 32	0.0952



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202503278694-10250092
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL FERME DE VALMOY
18 rue suzienne

10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 02/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202503278694-10250092
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.9860 ha à VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL DU VILLAGE COUCHANT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202503278694-10250092, est complet à la date du 01/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL FERME DE VALMOY demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.9860 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 VAUCOGNE	000 ZC 29	2.9860



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202503318757-10250093
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL SEY EMILIEN
49 grande rue

10240 ISLE-AUBIGNY

TROYES, le 04/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202503318757-10250093
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 38.6844 ha à CHAUDREY (10240), ORTILLON (10700), VAUPOISSON (10700), actuellement mises en valeur par monsieur THOMAS Guy. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202503318757-10250093, est complet à la date du 02/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL SEY EMILIEN demeurant à ISLE-AUBIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 38.6844 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 CHAUDREY	000 ZD 41 (J)	4.0935
10240 CHAUDREY	000 ZD 41 (K)	4.0935
10240 CHAUDREY	000 ZH 31 (J)	0.9244
10240 CHAUDREY	000 ZH 31 (K)	1.8486
10240 CHAUDREY	000 ZH 32 (J)	0.4740
10240 CHAUDREY	000 ZH 32 (K)	0.9480
10240 CHAUDREY	000 ZH 33	0.1540
10700 ORTILLON	000 ZB 21	3.0040
10700 ORTILLON	000 ZC 25	2.4930
10700 ORTILLON	000 ZC 26	7.0320
10700 ORTILLON	000 ZC 44	4.6970
10700 ORTILLON	000 ZD 22	4.7210
10700 ORTILLON	000 ZE 5	1.6740
10700 VAUPOISSON	000 ZC 12	1.8880
10700 VAUPOISSON	000 zi 11	0.3380
10700 ORTILLON	000 ZI 25	0.3014



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202502127717/10250094-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur SIMON Matthieu
30 rue des ecreignes

10350 VILLELOUP

TROYES, le 24/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202502127717/10250094-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 216.3390 ha à ECHEMINES (10350), PRUNAY-BELLEVILLE (10350), VILLELOUP (10350), actuellement mises en valeur par monsieur BUYSSÉ Philippe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202502127717/10250094-001, est complet à la date du 05/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SIMON Matthieu demeurant à VILLELOUP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 216.3390 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10350 ECHEMINES	000 ZW 2	11.4960
10350 VILLELOUP	000 ZI 36	11.0230
10350 PRUNAY-BELLEVILLE	000 YO 17	0.4670
10350 PRUNAY-BELLEVILLE	000 YB 11	13.6000
10350 ECHEMINES	000 ZX 7	61.1600
10350 ECHEMINES	000 ZX 1	16.9610
10350 ECHEMINES	000 ZW 1	41.2960
10350 ECHEMINES	000 ZO 31	1.3300
10350 ECHEMINES	000 ZO 30	0.3390
10350 ECHEMINES	000 ZO 29	8.9670
10350 ECHEMINES	000 ZN 4	8.5410
10350 ECHEMINES	000 ZL 29	9.1360
10350 ECHEMINES	000 ZL 6	14.5930
10350 ECHEMINES	000 ZK 120	4.6480
10350 ECHEMINES	000 ZK 104	0.0870
10350 ECHEMINES	000 ZK 103	9.6950
10350 ECHEMINES	000 ZK 30	3.0000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202502187818-10250095
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur LAMBERT Maxime
15 bis Grande Rue

10500 BLAINCOURT-SUR-AUBE

TROYES, le 04/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202502187818-10250095
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3511 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur DANE Étienne. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202502187818-10250095, est complet à la date du 03/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LAMBERT Maxime demeurant à BLAINCOURT-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3511 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 URVILLE	000 ZI 95	0.3511



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504038859-10250096
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DES BAS PRES
1 rue des ormes
belley

10410 VILLECHETIF

TROYES, le 24/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504038859-10250096
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40.9975 ha à BOURANTON (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL LES GRANDES VIGNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504038859-10250096, est complet à la date du 03/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DES BAS PRES demeurant à VILLECHETIF a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 40.9975 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 BOURANTON	000 ZH 72	3.1500
10270 BOURANTON	000 ZK 2	23.4999
10270 BOURANTON	000 ZH 69	2.8637
10270 BOURANTON	000 ZH 62	11.4839



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504088932-10250097
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

COMMUNE DE COUVIGNON
3 bis rue du Gué

10200 COUVIGNON

TROYES, le 24/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504088932-10250097
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6562 ha à COUVIGNON (10200), actuellement mises en valeur par monsieur PISANO Serge. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504088932-10250097, est complet à la date du 08/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

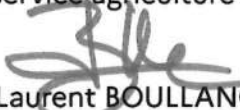
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La COMMUNE DE COUVIGNON demeurant à COUVIGNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6562 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COUVIGNON	000 0E 1395	0.3539
10200 COUVIGNON	000 0E 1396 (J)	0.3023



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202503318767-10250098
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA GERBEAUX
Ferme des Gerbeaux

10160 RIGNY-LE-FERRON

TROYES, le 05/05/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202503318767-10250098
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 09/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27.0545 ha à CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur DEMYTTENAERE Adrien. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202503318767-10250098, est complet à la date du 09/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA GERBEAUX demeurant à RIGNY-LE-FERRON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 27.0545 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	000 ZV 4	27.0545



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504028833-10250099
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA MERLIN ET FILS
2 route de brienne

10700 TORCY-LE-GRAND

TROYES, le 28/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504028833-10250099
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.4455 ha à LAINES-AUX-BOIS (10120), actuellement mises en valeur par l'EARL TERRYN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504028833-10250099, est complet à la date du 13/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA MERLIN ET FILS demeurant à TORCY-LE-GRAND a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.4455 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10003 LAINES-AUX-BOIS	000 0E 54	0.6030
10003 LAINES-AUX-BOIS	000 0E 467	0.2525
10003 LAINES-AUX-BOIS	000 0E 472	0.4140
10003 LAINES-AUX-BOIS	000 ZX 201	1.1760



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 027202504149035-10250100
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE LA PIDANCERIE
12 grande rue

89740 ARTHONNAY

TROYES, le 28/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 027202504149035-10250100
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 145.8449 ha à ESTISSAC (10190), NEUVILLE-SUR-VANNE (10190), actuellement mises en valeur par monsieur VEREECKE Jean-Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 027202504149035-10250100, est complet à la date du 14/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA PIDANCERIE demeurant à ARTHONNAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 145.8449 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 ESTISSAC	000 YA 23	36.2486
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZN 4	15.7964
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZN 5	1.1660
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZW 38	9.5773
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 0B 705	0.0700
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZM 2	5.8369
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZM 3	46.4018
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZN 7	8.7644
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZW 37	10.0000
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 15	0.6819
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 17	3.3859
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 18	0.1242
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 13	0.0884
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 10	0.3209
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 12	0.7157
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 21	0.9917
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 22	0.4493
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 33	3.4402
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 35	0.1701
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 38	1.6152



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504118991-10250101
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

GAEC RECONNU PIAT
7 rue de dampierre

10240 RAMERUPT

TROYES, le 28/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504118991-10250101
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.1030 ha à ISLE-AUBIGNY (10240), RAMERUPT (10240), VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL TALON JEAN-MARIE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504118991-10250101, est complet à la date du 15/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC RECONNU PIAT demeurant à RAMERUPT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.1030 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZV 30	2.0120
10240 RAMERUPT	000 ZB 39	1.1990
10240 RAMERUPT	000 ZE 27	3.2290
10240 VAUCOGNE	000 ZC 4	0.2370
10240 VAUCOGNE	000 ZE 20	1.4260



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504108974-10250102
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL SAINT HUBERT
1 rue saint roch

10190 NEUVILLE-SUR-VANNE

TROYES, le 28/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504108974-10250102
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 8.3901 ha à NEUVILLE-SUR-VANNE (10190), actuellement mises en valeur par monsieur VEREECKE Jean-Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504108974-10250102, est complet à la date du 15/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL SAINT HUBERT demeurant à NEUVILLE-SUR-VANNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8.3901 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 31	5.3401
10190 NEUVILLE-SUR-VANNE	000 ZR 38	3.0500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504088939-10250103
LRAR n° :

Le Préfet

à

EARL LES CHARMOTTES
20 rue de la greve

10410 RUVIGNY

TROYES, le 28/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504088939-10250103
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.1290 ha à RAMERUPT (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL TALON JEAN-MARIE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504088939-10250103, est complet à la date du 18/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL LES CHARMOTTES demeurant à RUVIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.1290 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 RAMERUPT	000 ZD 13	1.2190
10240 RAMERUPT	000 ZD 40	1.0050
10240 RAMERUPT	000 ZD 41	1.8675
10240 RAMERUPT	000 ZA 39	0.2650
10240 RAMERUPT	000 ZA 46	0.7725



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504179137/10250104-001
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Monsieur DE MARNE Baptiste
14 rue Francois Jacquelin

10110 VILLE-SUR-ARCE

TROYES, le 28/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504179137/10250104-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7421 ha à VILLE-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL FRISON DE MARNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504179137/10250104-001, est complet à la date du 25/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DE MARNE Baptiste demeurant à VILLE-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7421 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZN 25	0.7421



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504239230-10250105
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur SIMONNOT Cédric
7 route départementale 619

10100 CRANCEY

TROYES, le 29/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504239230-10250105
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45.4382 ha à CRANCEY (10100), SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY (10100), actuellement mises en valeur par monsieur CROUZET Olivier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504239230-10250105, est complet à la date du 24/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SIMONNOT Cédric demeurant à CRANCEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 45.4382 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 25	0.4420
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 44	0.7640
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 52	1.9710
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZR 11	1.6890
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZR 10	1.2940
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZR 14	1.2520
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZR 23	5.6616
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZR 20	0.2046
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZR 21	0.2046
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 14	2.9280
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 18	0.1300
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 43	0.8080
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 26	0.2153
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 77	2.1361
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 31	2.4130
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 49	0.8840
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZB 7	1.8930
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 AC 422	0.5296
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 38	0.9380
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 AD 14	0.2270
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 161	0.1167
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 162	0.1167
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 34	0.1440
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 68	3.5120
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 66	1.9360
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 168	0.0500
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 163	0.1609
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 169	0.0330
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 160	0.0834
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 121	0.0079
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 AC 308	0.1602
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 AC 307	0.2462
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 AC 306	0.0934
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZR 5	2.8340
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 59	0.2100
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 132	0.1679

10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 111	0.0500
10101 CRANCEY	000 ZD 38	0.2860
10101 CRANCEY	000 ZD 28	0.8540
10101 CRANCEY	000 ZD 29	0.6440
10101 CRANCEY	000 AI 106	0.2286
10101 CRANCEY	000 AI 105	0.0948
10101 CRANCEY	000 AB 18	0.1535
10101 CRANCEY	000 AD 86	0.3012
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 165	0.5550
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZA 71	2.6830
10102 SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY	000 ZB 8	3.1310



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504239246-10250107
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SAS CHAMPAGNE DANIEL BILLETTE
1 rue des coffres

10200 URVILLE

TROYES, le 06/05/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504239246-10250107
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2356 ha à ESSOYES (10360), FONTETTE (10360), actuellement mises en valeur par LE CHAMPAGNE VIGNE ET VIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504239246-10250107, est complet à la date du 28/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

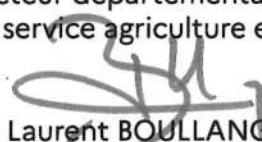
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SAS CHAMPAGE DANIEL BILLETTE demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2356 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 FONTETTE	000 ZN 215	0.0536
10360 ESSOYES	000 ZH 36	0.1820



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504299362-10250108
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL LE COLOMBIER
30 rue de la mairie

10350 SAINT-LUPIEN

TROYES, le 07/05/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504299362-10250108
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.8390 ha à VILLADIN (10290), actuellement mises en valeur par l'EARL MEDLYE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504299362-10250108, est complet à la date du 29/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

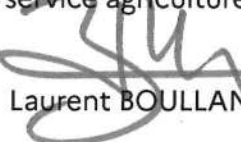
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
IE chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LE COLOMBIER demeurant à SAINT-LUPIEN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.8390 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10290 VILLADIN	000 ZB 19	1.8840
10290 VILLADIN	000 ZD 11	5.1000
10290 VILLADIN	000 ZH 12	6.8550



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504309366-10250109
LRAR n° :

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE LA PERRIERE
6 rue de la chapelle

10110 CHERVEY

TROYES, le 06/05/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504309366-10250109
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 30/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.7478 ha à BERTIGNOLLES (10110), CHERVEY (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL FRISON OLIVIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504309366-10250109, est complet à la date du 30/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA PERRIERE demeurant à CHERVEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.7478 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZL 87	0.2005
10110 BERTIGNOLLES	000 ZE 139	4.5473



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202504309376-10250110
LRAR n° :

**Le Préfet
à**

Madame IDJER Aurore
2 rue du viot

10170 CHAUCHIGNY

TROYES, le 07/05/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202504309376-10250110
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 30/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3990 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par madame PARIS Catherine Marie. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe. Cette demande constitue un complément à votre première demande d'autorisation d'exploiter concernant votre installation à titre individuel, déposée en date du 12 décembre 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202504309376-10250110, est complet à la date du 30/04/2025. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame IDJER Aurore demeurant à CHAUCHIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3990 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MONTGUEUX	002 zs 2	0.2890
10300 MONTGUEUX	116 zt 2	0.1100

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202408054744-001
n°dossier : 51250073

**Le Préfet
à**

DUCHENE ELISE YVONNE PAULE
17 chemin d'Isle

51290 MONCETZ-L'ABBAYE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
10/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 03/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 281.0901 ha à ARRIGNY (51290), ARZILLIERES-NEUVILLE (51290), BERGERES-LES-VERTUS (51130), CLOYES-SUR-MARNE (51300), ISLE-SUR-MARNE (51290), LARZICOURT (51290), MONCETZ-L'ABBAYE (51302), PIERRE-MORAINS (51130), SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON (51290), VAL-DES-MARAIS (51130), actuellement mises en valeur par SCEA DE CHANLAIRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre participation à une autre exploitation, il est enregistré sous le numéro **51250073** – logics n° 044202408054744-001, il est réputé complet à la date du **03/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **03/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DUCHENE ELISE YVONNE PAULE demeurant à MONCETZ-L'ABBAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 281.0901 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51130 PIERRE-MORAINS	000 ZO 26	0.7980
	000 ZM 24	5.5280
	000 ZL 23	6.4370
51290 SAINT-REMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON	000 ZL 43	2.3220
	000 ZH 33	4.0740
	000 ZD 22	5.4210
	000 ZC 56	2.1200
	000 ZC 55	0.4320
	000 ZC 54	1.6220
	000 ZD 29	1.1420
	000 ZC 53	1.0900
	000 ZD 21	0.4080
51290 LARZICOURT	000 OY 70	1.1670
	000 OY 69	1.1640
	000 OZ 25	2.1110
	000 OB 94	1.2110
	000 OY 12	1.8920
51300 CLOYES-SUR-MARNE	000 OB 482	0.1800
	000 OB 497	0.7500
	000 OB 478	0.3000
	000 OB 477	2.0000
	000 OB 476	0.9000
	000 OB 475	0.3000
51290 ARZILLIERES-NEUVILLE	000 OD 227	0.2478
	000 OD 215	0.3369
	000 OD 221	0.8212
	000 OD 223	0.8851
	000 OD 224	1.4945
	000 OD 225	0.1295
	000 OD 226	0.1946
	000 OD 288	0.7991
	000 OD 289	0.3162
	000 OD 230	0.4124
	000 OD 231	0.3298
	000 OD 229	0.2030
51290 ISLE-SUR-MARNE	000 AC 59	2.2340
	000 AC 24	0.5540

	000 ZC 4	1.1860
51302 MONCETZ-L'ABBAYE	000 OC 309	0.0995
	000 OC 146	0.3300
	000 OC 156	0.4250
	000 OC 141	0.1640
	000 OC 113	0.7273
	000 OC 100	0.1910
	000 OC 93	0.9390
	000 OC 67	0.7290
	000 OC 59	1.8520
	000 OC 50	0.1890
	000 OC 31	0.2070
	000 OC 42	0.0382
	000 OC 28	1.0340
	000 ZC 12	17.0780
	000 OB 176	0.0434
	000 ZC 11	17.0780
	000 ZD 31	5.3650
	000 OB 179	0.1800
	000 OC 56	0.2800
	000 ZD 30	2.6840
	000 ZD 29	0.5460
	000 ZD 67	14.0682
	000 OC 307	0.3748
	000 OC 149	0.4110
	000 OC 148	0.3270
	000 OC 157	0.1610
	000 OC 151	0.7650
	000 OC 150	0.9250
	000 OC 142	0.1051
	000 OC 126	0.1090
	000 OC 117	0.1225
	000 OC 116	0.1225
	000 OC 115	0.0870
	000 OC 114	0.1880
000 OC 123	0.1150	
000 OC 122	0.1940	
000 OC 120	0.8880	
000 OC 118	0.3440	
000 OC 99	0.7150	
000 OC 98	0.1800	
000 OC 95	0.3420	

000 0C 94	0.1750
000 0C 92	0.5700
000 0C 90	0.1140
000 0C 89	0.2180
000 0C 69	0.2285
000 0C 68	0.1070
000 0C 66	0.3950
000 0C 65	0.1370
000 0C 63	0.2870
000 0C 62	0.2610
000 0C 61	0.2469
000 0C 60	1.8826
000 0C 58	0.2980
000 0C 57	1.0590
000 0C 54	1.0930
000 0C 53	0.0780
000 0C 52	0.7340
000 0C 51	0.3016
000 0C 49	0.4150
000 0C 48	0.2800
000 0C 47	0.8470
000 0C 46	0.8322
000 0C 32	1.0060
000 0C 45	0.1315
000 0C 44	0.2264
000 0C 30	0.5580
000 0C 43	0.3701
000 0C 29	0.2780
000 0C 40	0.0157
000 0C 39	0.0870
000 0C 23	0.2210
000 0C 21	0.3310
000 0C 20	0.6900
000 0C 10	0.2540
000 0C 9	0.3900
000 0C 8	0.1340
000 0C 7	0.2600
000 0C 27	0.2210
000 0C 26	0.1800
000 0C 25	1.0710
000 0C 24	0.6240
000 0C 313	0.4505

	000 0C 311	0.3065
	000 0B 177	0.4835
	000 0C 55	0.3180
	000 0C 230	0.8000
	000 0C 229	5.2000
	000 0C 202	0.1650
	000 0C 155	1.2060
	000 0C 154	0.1940
	000 0C 153	0.2300
	000 0C 152	0.5620
	000 0C 145	0.2457
	000 0C 129	0.0634
	000 0C 64	0.9890
	000 ZB 18	6.3060
	000 ZB 17	5.0020
	000 0B 31	0.0700
	000 0C 291	0.1460
	000 0C 315	0.4783
	000 ZD 16	3.0260
	000 0C 138	0.1370
	000 0C 22	0.3730
	000 0B 261	3.2675
	000 0B 30	0.0300
51290 ARRIGNY	000 0W 91	6.0520
	000 0Z 86	0.8985
	000 ZA 16	10.5770
	000 0Z 62	4.2830
	000 ZB 21	2.2090
	000 ZB 20	0.1920
	000 0Y 5	2.7500
	000 0W 78	5.2110
	000 0W 18	4.5300
	000 0W 82	2.9490
	000 0W 19	2.9090
	000 ZB 22	0.3600
	000 0D 35	0.2055
	000 0Z 150	0.2375
	000 ZC 1	2.0690
	000 ZB 52	2.4350
	000 0Z 61	1.2200
	000 0D 49	0.1422
	000 0D 33	0.1751

	000 OW 87	4.0190
	000 ZA 36	0.8240
	000 ZA 19	3.4050
	000 ZA 17	4.8360
	000 OW 32	6.1230
	000 OW 31	1.5130
	000 OW 30	1.3780
	000 OW 29	5.2510
	000 OW 28	5.6460
	000 OD 87	0.1299
	000 OD 82	0.3534
	000 OD 64	1.1868
	000 OD 53	0.2118
	000 OD 48	0.3744
	000 OD 47	0.6142
	000 OD 46	0.4050
	000 OD 34	0.2610
	000 ZB 18	0.3000
	000 OZ 75	1.8930
	000 OW 83	2.6750
	000 OW 81	3.1060
	000 OD 45	0.0820
	000 OD 52	0.1702
	000 ZA 18	0.3010
	000 ZB 19	0.8980
	000 OD 77	0.1613
	000 OD 76	0.2004
	000 OD 75	0.7029
	000 OD 74	0.6379
	000 OD 73	0.7316
51130 VAL-DES-MARAIS	000 OY 179	2.5240
51130 BERGERES-LES-VERTUS	000 ZN 24	8.8760

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502037512
n°dossier : 51250074

Le Préfet

à

EARL DU MOULIN DE LA BIONNE
25 grande rue

51800 DOMMARTIN-SOUS-HANS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 03/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 9.3940 ha à COURTEMONT (51800), actuellement mises en valeur par DAY BAPTISTE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250074** – logics n° 044202502037512, il est réputé complet à la date du **03/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

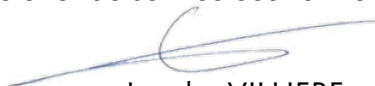
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **03/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU MOULIN DE LA BIONNE demeurant à DOMMARTIN-SOUS-HANS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.3940 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51800 COURTEMONT	000 ZD 48	9.3940

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501277379
n°dossier : 51250075

**Le Préfet
à**

ESTIENNE CAROLINE, ANNETTE,
DENISE
11 RUE DES CHENEVIÈRES

51240 SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 04/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 169.7298 ha à COUPEVILLE (51240), DAMPIERRE-SUR-MOIVRE (51240), MARSON (51240), SAINT-GERMAIN-LA-VILLE (51240), SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE (51240), actuellement mises en valeur par SCEA DESTIVAL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre participation à une autre exploitation, il est enregistré sous le numéro **51250075** – logics n° 044202501277379, il est réputé complet à la date du **03/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **03/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : ESTIENNE CAROLINE, ANNETTE, DENISE demeurant à SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 169.7298 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51240 SAINT-JEAN-SUR-MOIVRE	000 ZD 16	7.0060
	000 ZE 26	11.2720
	000 ZE 5	0.7400
	000 ZE 11	0.4030
	000 ZK 11	16.9450
	000 ZM 4	7.9020
	000 ZM 10	10.2147
	000 ZO 30	1.8020
	000 ZO 90	12.9781
	000 ZO 98	0.6887
	000 ZC 18	23.9840
	000 ZI 11	7.4120
	000 ZM 6	4.8630
	000 ZM 7	5.3150
	000 ZD 25	1.5640
	000 ZO 87	0.6400
	000 ZC 41	1.8933
000 ZM 5	7.2210	
51305 COUPEVILLE	000 ZY 37	12.8861
	000 Z 66	1.1510
	000 ZH 9	12.3640
	000 ZH 16	2.8260
51307 SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	000 ZC 18	2.1470
	000 ZA 21	2.7880
	000 ZC 44	0.2480
	000 OA 1544	0.2237
	000 OA 1669	0.9990
	000 YA 20	4.7589
	000 ZA 27	1.5190
	000 OA 1096	0.4523
51240 DAMPIERRE-SUR-MOIVRE	000 ZH 8	3.2730
51240 MARSON	000 ZS 20	0.3030
	000 ZS 21	0.9470

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202411286425
n°dossier : 51250076

**Le Préfet
à**

SCEA LAMBERT COCHET
5 RUE DE SAINT MARTIN

51490 SAINT-HILAIRE-LE-PETIT

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
10/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 04/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 16.0290 ha à DONTRIEN (51490), actuellement mises en valeur par EARL LAMBERT FOISSY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250076** – logics n° 044202411286425, il est réputé complet à la date du **04/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **04/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LAMBERT COCHET demeurant à SAINT-HILAIRE-LE-PETIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.0290 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51490 DONTRIEN	000 ZP 14	16.0290

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 :
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202412076569-001
n°dossier : 51250080

**Le Préfet
à**

EARL WAQUELIN ET FILS
11 route de cuissat

51140 PROUILLY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
10/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 07/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 37.5951 ha à MONTIGNY-SUR-VESLE (51140), actuellement mises en valeur par HUAT DIDIER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement il est enregistré sous le numéro **51250080** – logics n° 044202412076569-001, il est réputé complet à la date du **07/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **07/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL WAQUELIN ET FILS demeurant à PROUILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 37.5951 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51140 MONTIGNY-SUR-VESLE	000 0X 91	1.0319
	000 0X 218	0.6357
	000 0X 217	0.5531
	000 0X 144	0.1206
	000 0Z 32	2.9220
	000 0Y 26	1.4420
	000 0X 146	3.2647
	000 0X 143	3.0342
	000 0X 133	0.2043
	000 0X 132	2.9728
	000 0X 118	0.6591
	000 0X 117	3.9876
	000 0X 113	2.2056
	000 0X 106	0.9055
	000 0X 103	1.6062
	000 0X 102	0.4705
	000 0X 100	1.7540
	000 0X 99	0.5720
	000 0X 92	0.6562
	000 0X 90	0.9169
	000 0X 87	5.4511
	000 0X 55	0.4240
	000 0X 54	1.3601
000 0C 204	0.3220	
000 0C 135	0.1230	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501237314-001
n°dossier : 51250085

**Le Préfet
à**

SCEA DU BOUT DU PAYS
127 RUE SAINT JULIEN

51460 COURTISOLS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
17/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 09/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 79.1254 ha à COURTISOLS (51460), SOMME-VESLE (51460), actuellement mises en valeur par SCEA DES TAONS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250075** – logics n° 044202501237314-001, il est réputé complet à la date du **03/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **03/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU BOUT DU PAYS demeurant à COURTISOLS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 79.1254 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51460 SOMME-VESLE	000 XM 12	1.3406
	000 XM 9	0.9528
	000 XM 8	14.3373
	000 XM 7	2.0307
51460 COURTISOLS	000 ZW 12	4.0238
	000 ZX 6	16.5324
	000 ZW 11	10.6321
	000 ZT 31	16.0839
	000 ZT 30	0.9556
	000 ZT 29	11.7830
	000 AX 9	0.4532

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202407234587
n°dossier : 51250088

**Le Préfet
à**

GENTILS SOPHIE
44 RUE DE SAINT GOND
COLIGNY

51130 VAL-DES-MARAIS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
17/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 10/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1421 ha à BLANCS-COTEAUX (51130), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250088** – logics n° 044202407234587, il est réputé complet à la date du **10/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GENTILS SOPHIE demeurant à VAL-DES-MARAIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1421 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51130 BLANCS-COTEAUX	000 CA 162	0.1421

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501237332-003
n°dossier : 51250091

**Le Préfet
à**

LUCOT MARINE AMELIE
10 RUE DES BEAUVES

51380 TREPAIL

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
17/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 12/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.0508 ha à TREPAIL (51380), actuellement mises en valeur par WLODARCZYK JUDITH VIVIANE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250081** – logics n° 044202501237332-003, il est réputé complet à la date du **12/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LUCOT MARINE AMELIE demeurant à TREPAIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0508 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51380 TREPAIL	000 AR 282	0.0508

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501157153
n°dossier : 51250095

Le Préfet

à

CARTIER CHRISTOPHE
16 RUE DU MOULIN

51300 BLACY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 13/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 50.4531 ha à CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT (51300), LUXEMONT-ET-VILLOTTE (51300), MAROLLES (51300), ORCONTE (51300), REIMS-LA-BRULÉE (51300), VAUCLERC (51300), actuellement mises en valeur par EARL BUAT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250085** – logics n° 044202501157153, il est réputé complet à la date du **17/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **17/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : CARTIER CHRISTOPHE demeurant à BLACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 50.4531 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51300 CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT	000 OF 276	10.0000
51300 ORCONTE	000 ZK 11	0.7370
51300 VAUCLERC	000 ZB 166	0.7800
51300 REIMS-LA-BRULÉE	000 ZH 6	1.6380
51300 MAROLLES	000 ZH 21	2.0883
	000 ZH 22	0.6167
	000 ZB 12	2.7850
	000 ZA 5	8.7890
	000 ZB 42	1.2000
	000 ZB 9	2.1000
51300 LUXEMONT-ET-VILLOTTE	000 ZH 14	5.3000
	000 OC 411	0.8260
	000 AD 111	2.9961
	000 ZE 15	10.5970

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502127720
n°dossier : 51250096

**Le Préfet
à**

DORE AMANDINE
3 clos des fourches

51150 TOURS-SUR-MARNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
17/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 13/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – 51250096 articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 1.5400 ha à IGNY-COMBLIZY (51700), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250076** – logics n° 044202502127720, il est réputé complet à la date du **14/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **14/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DORE AMANDINE demeurant à TOURS-SUR-MARNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51700 IGNY-COMBLIZY	000 0B 342	1.5400

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501307456
n°dossier : 51250097

**Le Préfet
à**

MATHIEU VIARD EMILIE
La grande borne
Vertus

51130 BLANCS-COTEAUX

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 14/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 2.0293 ha à VERT-TOULON (51130), actuellement mises en valeur par LES CERISIERS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250097** – logics n° 044202501307456, il est réputé complet à la date du **14/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **14/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : MATHIEU VIARD EMILIE demeurant à BLANCS-COTEAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.0293 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51130 VERT-TOULON	000 AB 50	0.0457
	AB 51	0.4380
	000 AB 191	0.0674
	000 AB 14	0.1512
	000 AB 23	0.0557
	000 AD 39	0.2033
	000 AB 24	0.1403
	000 AB 53	0.1117
	000 AB 54	0.0547
	000 AB 40	0.0247
	000 AB 72	0.1052
	000 AB 48	0.4000
	000 AB 150	0.1130
	000 AB 152	0.0285
	000 AB 192	0.0647
	000 OE 94	0.0252

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501107061-001
n°dossier : 51250098

**Le Préfet
à**

EARL TERRE D'AVENIR
17 route des grandes loges

51150 VRAUX

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
14/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 14/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 210.2301 ha à AIGNY (51150), CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), CONDE-SUR-MARNE (51150), ISSE (51150), JUVIGNY (51150), L'EPINE (51460), LES GRANDES-LOGES (51400), LIVRY-LOUVERCY (51400), SARRY (51520), VRAUX (51150), actuellement mises en valeur par EARL 90, EARL ANDRE CODER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre constitution de société, il est enregistré sous le numéro **51250097** – logics n° 044202501107061-001, il est réputé complet à la date du **14/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **14/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL TERRE D'AVENIR demeurant à VRAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 210.2301 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51150 AIGNY	000 ZV 17	0.1688
	000 ZV 19	0.1706
	000 ZV 16	8.0501
	000 ZV 18	1.1640
	000 ZE 69	0.1908
	000 ZE 68	0.2212
	000 ZE 22	0.9400
51520 SARRY	000 YK 7	2.9381
51150 ISSE	000 ZR 43	0.3070
51150 CONDE-SUR-MARNE	000 ZT 1	8.3910
51460 L'EPINE	000 ZO 13	2.4960
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	000 ZB 33	1.5280
	000 ZB 27	5.9110
	000 ZA 41	11.9189
	000 ZA 7	0.2900
	000 ZA 10	4.2600
51400 LIVRY-LOUVERCY	000 YS 30	5.0000
	000 YS 32	2.0770
	000 YS 31	4.2486
51400 LES GRANDES-LOGES	000 YM 18	15.1850
	000 YM 8	0.3200
	000 YM 7	2.2567
51150 VRAUX	000 ZW 11	1.7540
	000 ZW 10	2.6159
	000 ZT 3	2.4807
	000 ZS 53	2.4497
	000 ZO 10	6.7086
	000 ZS 52	2.4037
	000 ZS 46	5.3753
	000 ZS 45	0.2491
	000 ZS 26	3.8455
	000 ZS 49	3.6695
	000 ZO 53	0.0714
	000 ZO 62	0.0639
	000 ZS 25	5.4850
	000 ZO 59	0.4433
	000 ZO 55	0.1711

	000 ZO 26	0.8822
	000 ZO 24	4.0857
	000 ZL 54	0.4935
	000 ZL 53	0.3953
	000 ZL 52	0.4783
	000 ZK 39	2.1517
	000 ZK 35	2.1215
	000 ZT 28	1.0580
	000 ZT 5	0.9607
	000 ZT 4	0.3613
	000 ZS 48	2.6317
	000 ZS 47	1.9551
	000 ZS 44	2.2127
	000 ZS 24	11.0412
	000 ZS 23	0.1920
	000 ZS 22	0.6527
	000 ZS 21	2.6380
	000 ZO 67	0.5452
	000 ZO 64	3.4736
	000 ZO 61	0.5667
	000 ZO 60	4.1532
	000 ZO 54	1.9436
	000 ZO 50	3.2579
	000 ZO 46	3.9272
	000 ZO 23	3.2123
	000 ZN 15	0.3504
	000 ZK 40	2.1518
	000 ZK 32	0.3341
	000 OC 1590	0.5126
	000 OC 757	0.3950
51150 JUVIGNY	000 ZY 17	8.4472
	000 ZY 16	2.1859
	000 ZP 50	7.6721
	000 YI 43	1.5674
	000 YI 42	0.9967
	000 ZW 3	3.2783
	000 ZP 51	1.4281
	000 ZP 33	2.0911
	000 ZP 31	7.6086

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502117679
n°dossier : 51250099

**Le Préfet
à**

GAEC BELLEVUE APPERT ET FILS
GRANDE RUE

51800 GRATREUIL

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
17/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 14/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 40.9810 ha à FONTAINE-EN-DORMOIS (51800), GRATREUIL (51800), MANRE (08400), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250099** – logics n° 044202502117679, il est réputé complet à la date du **14/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **14/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC BELLEVUE APPERT ET FILS demeurant à GRATREUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 40.9810 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51800 GRATREUIL	000 ZB 1	3.9000
	000 ZA 2	0.9030
	000 ZA 3	0.4900
	000 ZB 25	15.1830
08400 MANRE	000 ZD 63	0.2200
	000 ZD 49	6.9000
51800 FONTAINE-EN-DORMOIS	000 ZA 2	13.3850

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502077613-001
n°dossier : 51250102

**Le Préfet
à**

DIOT MARINE
26 RUE DU MOUTIER

51530 CRAMANT

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 16/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1902 ha à AVIZE (51190), CRAMANT (51530), actuellement mises en valeur par DIOT BENOIT RENE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250102** – logics n° 044202502077613-001, il est réputé complet à la date du **16/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DIOT MARINE demeurant à CRAMANT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1902 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51530 CRAMANT	000 AB 135	0.0257
	000 AB 134	0.0454
	000 AB 43	0.0257
	000 AB 42	0.0268
51190 AVIZE	000 0B 16	0.0666

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502077597-002
n°dossier : 51250112

**Le Préfet
à**

EARL AGROESSOR
282 RUE DE PLAIN

51460 COURTISOLS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 20/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 25.6642 ha à COURTISOLS (51460), SOMME-VESLE (51460), actuellement mises en valeur par LIMA CORINNE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250112** – logics n° 044202502077597-002, il est réputé complet à la date du **20/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **20/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL AGROESSOR demeurant à COURTISOLS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.6642 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51460 SOMME-VESLE	000 XE 3	11.5527
51460 COURTISOLS	000 AY 27	1.0016
	000 ZV 22	2.3330
	000 ZS 1	6.0000
	000 ZV 21	2.2338
	000 ZS 3	2.5431

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502207843
n°dossier : 51250114

**Le Préfet
à**

EARL DE MUTIGNY
9 RUE DU GENERAL GARNIER

51240 LA CHAUSSEE-SUR-MARNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 20/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 23.0650 ha à FERE-CHAMPENOISE (51230), actuellement mises en valeur par CELLIER YVES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250118** – logics n° 044202502207843, il est réputé complet à la date du **20/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **20/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE MUTIGNY demeurant à LA CHAUSSEE-SUR-MARNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 23.0650 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51230 FERE-CHAMPENOISE	000 WC 25	11.9874
	000 WC 26	11.0776

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501307450-002
n°dossier : 51250115

Le Préfet

à

SIE CHLOE
2 rue de la procession

51390 GUEUX

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 21/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.2454 ha à LUDES (51500), actuellement mises en valeur par INDIVISION DEIBENER MONIQUE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250115** – logics n° 044202501307450-002, il est réputé complet à la date du **21/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **21/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SIE CHLOE demeurant à GUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2454 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51500 LUDES	000 0A 315	0.2454

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202404132938
n°dossier : 51250119

**Le Préfet
à**

CANIARD AURÉLIE
Lieudit "LE VILLAGE"

51800 MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-
HURLUS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 21/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 0.1196 ha à MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS (51800), actuellement mises en valeur par . Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250119** – logics n° 044202404132938, il est réputé complet à la date du **21/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **21/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : CANIARD AURÉLIE demeurant à MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1196 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51800 MINAUCOURT-LE-MESNIL-LES-HURLUS	000 AB 93	0.1196

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501227284-001
n°dossier : 51250120

**Le Préfet
à**

MALET ANNE-SOPHIE GERMAINE
ROLANDE
12 avenue de Reims

51390 GUEUX

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 24/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.7561 ha à MANCY (51530), actuellement mises en valeur par SCEV LES GARENNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250120** – logics n° 044202501227284-001, il est réputé complet à la date du **29/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : MALET ANNE-SOPHIE GERMAINE ROLANDE
demeurant à GUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7561 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51530 MANCY	000 0B 956	0.2588
	000 0B 955	0.2588
	000 0B 806	0.0519
	000 0B 597	0.1866

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502217855
n°dossier : 51250123

**Le Préfet
à**

SCEA GRETHEN
5 RUE DE FRANCE

51490 EPOYE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 25/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.3370 ha à SAVIGNY-SUR-ARDRES (51170), actuellement mises en valeur par GAEC GRETHEN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250128** – logics n° 044202502217855, il est réputé complet à la date du **25/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA GRETHEN demeurant à EPOYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3370 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51170 SAVIGNY-SUR-ARDRES	000 ZE 75	0.3370

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202412116639
n°dossier : 51250124

Le Préfet
à

SAS CHAMPAGNE LOUIS NICAISE
11 PLACE DE LA REPUBLIQUE

51160 HAUTVILLERS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
25/02/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 25/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.3296 ha à HAUTVILLERS (51160), actuellement mises en valeur par TERRIEN CATHERINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250124** – logics n° 044202412116639, il est réputé complet à la date du **25/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SAS CHAMPAGNE LOUIS NICAISE demeurant à HAUTVILLERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3296 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51160 HAUTVILLERS	000 AI 213	0.3296

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502047526-001
n°dossier : 51250129

**Le Préfet
à**

DIART CHRISTOPHE
541 rue Danièle Casanova

51530 DIZY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 25/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 1.5604 ha à CUMIERES (51480), DAMERY (51480), HAUTVILLERS (51160), MONTHELON (51530), actuellement mises en valeur par EARL HAZARD DEVAVRY, MERIGOT AGNES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250129** – logics n° 044202502047526-001, il est réputé complet à la date du **25/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : DIART CHRISTOPHE demeurant à DIZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5604 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51530 MONTHELON	000 OA 1103	0.0213
	000 OB 846	0.0526
	000 OA 1100	0.1453
51160 HAUTVILLERS	000 OC 585	0.1118
	000 OC 302	0.0390
	000 OC 300	0.0390
	000 AM 148	0.0598
	000 AO 715	0.0803
	000 OC 586	0.1175
	000 OC 301	0.0390
	000 AO 412	0.0218
	000 AM 246 (P)	0.0078
	000 AM 244	0.0262
	000 OC 256	0.0285
	51480 DAMERY	000 AM 549
000 AM 548		0.0628
000 AM 547		0.0258
51480 CUMIERES	000 AE 298	0.0211
	000 AD 931	0.0640
	000 AD 797	0.1094
	000 AD 472	0.0252
	000 AD 158	0.0361
	000 AD 154	0.0528
	000 AC 934	0.0971
	000 AC 500	0.0580
	000 AC 499	0.0592
	000 AC 404	0.0554
	000 AC 403	0.0394

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502278016
n°dossier : 51250136

Le Préfet

à

EARL DE LA HOTTE
Ferme de la Hotte

51800 CHATRICES

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 27/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 1.6875 ha à VILLERS-EN-ARGONNE (51800), actuellement mises en valeur par EARLDE BELLEU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250136** – logics n° 044202502278016, il est réputé complet à la date du **27/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA HOTTE demeurant à CHATRICES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.6875 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51800 VILLERS-EN-ARGONNE	000 ZR 32	1.6875

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501237319-001
n°dossier : 51250138

**Le Préfet
à**

SCEA TERRE DE CRAIE
60 RUE DE LA GARE

51260 ANGLURE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 27/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 173.6775 ha à ALLEMANCHE-LAUNAZ-ET-SOZER (51260), ANGLURE (51260), BAUDEMONT (51260), GRANGES-SUR-AUBE (51260), MARSANGIS (51260), actuellement mises en valeur par EARL DE LA FERME DU MESNIL, EARL DU VEILLEU. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250138** – logics n° 044202501237319-001, il est réputé complet à la date du **27/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA TERRE DE CRAIE demeurant à ANGLURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 173.6775 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51260 MARSANGIS	000 ZB 20	3.3050
51260 GRANGES-SUR-AUBE	000 ZB 76	1.6685
	000 OZ 74	0.2180
51260 BAUDEMONT	000 ZE 70	0.1186
	000 ZE 50	3.1491
51260 ANGLURE	000 AC 9	0.0619
	000 ZK 11	4.1480
	000 ZN 29	0.9617
	000 ZH 28	0.4000
	000 ZK 10	2.9273
	000 ZH 19	0.7185
	000 ZK 12	3.3617
	000 ZN 95	2.3156
	000 ZN 93	0.7661
	000 ZN 91	9.0147
	000 ZN 65	5.9274
	000 ZN 62	5.1557
	000 ZN 61	11.2711
	000 ZN 56	0.8925
	000 ZH 44	23.7186
	000 ZH 25	0.2051
	000 ZH 24	0.3720
	000 ZN 94	0.1499
	000 ZN 68	2.9902
	000 ZN 30	0.7768
	000 ZN 28	0.0620
	000 ZN 20	1.0687
	000 ZK 20	2.0995
	000 ZH 46	3.4243
	000 ZH 16	0.0867
	000 ZE 16	8.2791
	000 ZB 309	5.1697
	000 ZB 289	2.3902
000 ZB 161	0.9730	
000 ZB 147	0.2804	
000 AC 8	0.1801	
000 AB 48	0.3712	

	000 AB 47	0.0546
	000 AB 46	0.1888
	000 AB 45	0.1206
	000 AB 44	0.1964
	000 AB 43	0.0978
51260 ALLEMANCHE-LAUNAZ- ET-SOZER	000 ZS 4	37.8133
	000 ZS 3	20.7001
	000 ZN 29	5.2300
	000 ZN 28	0.2970

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502127718-001
n°dossier : 51250140

**Le Préfet
à**

EI MAXENCE PENET CHAMPAGNE
APT 12, 18 RUE DE SECLIN

59000 LILLE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 27/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.2861 ha à CHAMERY (51500), actuellement mises en valeur par PENET HUGUES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre constitution de société, il est enregistré sous le numéro **51250180** – logics n° 044202502127718-001, il est réputé complet à la date du **27/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

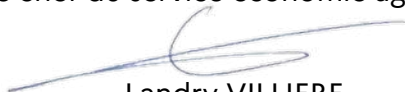
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **27/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EI MAXENCE PENET CHAMPAGNE demeurant à LILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2861 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51500 CHAMERY	000 ZD 2	0.2861

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502278032
n°dossier : 51250141

**Le Préfet
à**

SCEA DE LA VERDONNELLE
Ferme de Courbouvin

51210 VERDON

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
03/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 28/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 5.6900 ha à VERDON (51210), actuellement mises en valeur par MINEAU CHRISTINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250141** – logics n° 044202502278032, il est réputé complet à la date du **28/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE LA VERDONNELLE demeurant à VERDON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.6900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51210 VERDON	000 ZE 9	5.6900

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501086990-002
n°dossier : 51250142

Le Préfet

à

REMION FREDERIC
21 Rue de Villedommange

51100 REIMS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
10/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 28/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.8850 ha à AVENAY-VAL-D'OR (51160), actuellement mises en valeur par EARL REMION ROMAIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250142** – logics n° 044202501086990-002, il est réputé complet à la date du **28/02/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : REMION FREDERIC demeurant à REIMS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.8850 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51160 AVENAY-VAL-D'OR	000 AI 130	0.0304
	000 AI 131	0.0307
	000 AK 523	0.0216
	000 AK 566	0.0259
	000 AK 570	0.0130
	000 AK 571	0.0158
	000 AK 575	0.1775
	000 AK 576	0.0053
	000 AK 598	0.0377
	000 AK 599	0.0374
	000 AK 600	0.0107
	000 AK 601	0.0227
	000 AK 602	0.0107
	000 AK 603	0.0214
	000 AK 604	0.1854
	000 AK 605	0.2119
000 AK 606	0.0269	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502257944-001
n°dossier : 51250151

**Le Préfet
à**

EARL DU BOUTONNIER
11 RUE DE CONNANTRE

51230 LINTHES

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
10/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 03/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 11.6733 ha à POCANCY (51130), actuellement mises en valeur par EARL PYRA. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250151** – logics n° 044202502257944-001, il est réputé complet à la date du **09/09/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **09/06/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU BOUTONNIER demeurant à LINTHES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.6733 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51130 POCANCY	000 0E 263	0.0593
	000 0E 261	0.1203
	000 0E 260	0.1221
	000 0E 142	1.5469
	000 0E 141	0.0970
	000 0E 133	4.2387
	000 0E 132	5.4890

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202503038131
n°dossier : 51250152

**Le Préfet
à**

CURFS JEROME GREGOIRE
12 rue du trocadero

51210 LE BREUIL

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
10/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 03/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.2444 ha à LE BREUIL (51210), actuellement mises en valeur par LAPRUN SYLVAIN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250152** – logics n° 044202503038131, il est réputé complet à la date du **04/04/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **04/06/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : CURFS JEROME GREGOIRE demeurant à LE BREUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2444 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51210 LE BREUIL	000 AY 137	0.1444
	000 BA 26	0.1000

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Lucas VIELLARD
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202503078202
n°dossier : 51250158

Le Préfet
à

COUTELOT SYLVIE GEORGETTE HÉLÈNE
11 Chemin des Solacières
Hameau de Maco
51220 MERFY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
10/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 07/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.2281 ha à SEZANNE (51120), actuellement mises en valeur par COUTELOT JEANNINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250159** – logics n° 044202503078202, il est réputé complet à la date du **04/06/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **04/04/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : COUPELOT SYLVIE GEORGETTE HÉLÈNE
demeurant à MERFY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2281 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51120 SEZANNE	000 OF 510	0.0620
	000 OF 209	0.1064
	000 OF 211	0.0597

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502288054-002
n°dossier : 51250178

**Le Préfet
à**

RENARD PAULIN
28 rue des courtieux

51230 BANNES

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 14/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.0256 ha à FEREBRIANGES (51270), actuellement mises en valeur par RENARD SAVRY CATHERINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250178** – logics n° 044202502288054-002, il est réputé complet à la date du **14/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **14/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : RENARD PAULIN demeurant à BANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0256 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51270 FEREBRIANGES	000 AE 144	0.0256

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502247916
n°dossier : 51250180

**Le Préfet
à**

EARL DU CLOS JOLY
4 RUE DE SAVIGNY
VASSIEUX
51700 DORMANS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 16/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 1.0740 ha à DORMANS (51700), actuellement mises en valeur par LOURDEAUX LAURENT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250180** – logics n° 044202502247916, il est réputé complet à la date du **16/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DU CLOS JOLY demeurant à DORMANS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0740 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51700 DORMANS	000 YO 10	0.4840
	000 YO 14	0.0430
	000 YO 185	0.0470
	000 YO 186	0.5000

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202411296447
n°dossier : 51250183

**Le Préfet
à**

SCEA DU RHUE
2 RUE DU FOUR

51320 HUMBAUVILLE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 18/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 32.7766 ha à BREBAN (51320), SAINT-OUEN-DOMPROT (51320), actuellement mises en valeur par MILLOT JEAN MARC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250183** – logics n° 044202411296447, il est réputé complet à la date du **18/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU RHUE demeurant à HUMBAUVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 32.7766 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51306 SAINT-OUEN-DOMPROT	000 ZX 82	0.7926
	000 ZV 9	12.1370
	000 ZW 8	13.0050
	000 ZW 10	2.2250
51320 BREBAN	000 ZH 10	3.5200
	000 ZH 6	1.0970

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202411066014-005
n°dossier : 51250186

**Le Préfet
à**

CADART MARIE HÉLÈNE
1 rue Saint Vincent

51160 AY-CHAMPAGNE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 18/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 5.2372 ha à AVENAY-VAL-D'OR (51160), AY-CHAMPAGNE (51160), MUTIGNY (51160), actuellement mises en valeur par SCEV JP-MH ROGER. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250186** – logics n° 044202411066014-005, il est réputé complet à la date du **18/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : CADART MARIE HÉLÈNE demeurant à AY-CHAMPAGNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.2372 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51160 AY-CHAMPAGNE	000 0D 895	0.0211
	000 0D 889	0.0902
	000 0D 100	0.0190
	000 0D 99	0.0276
	000 0D 98	0.0507
	000 0C 107	0.2014
	000 0D 1151	0.0205
	000 0D 1148	0.0562
	000 0D 1267	0.0028
	000 0D 1265	0.0007
	000 0D 1262	0.0877
	000 0D 1211	0.0866
	000 0D 1208	0.0210
	000 0E 175	0.0764
	000 0D 1274	0.0246
	000 0D 1273	0.0004
	000 0D 1271	0.0004
	000 0B 514	0.0320
	000 0B 479	0.0237
	000 0B 478	0.0121
	000 0B 477	0.0139
	000 0B 476	0.0078
	000 0B 475	0.0203
	000 0B 474	0.0816
	000 0B 473	0.0437
	000 0B 472	0.0163
	000 0B 471	0.0268
	000 0B 470	0.0188
	000 0B 469	0.0303
	000 0B 468	0.0335
	000 0B 446	0.0897
	000 0B 515	0.0227
	000 0B 521	0.0728
000 0B 964	0.2741	
000 0B 1226	0.0011	
000 0B 1228	0.0052	
000 0B 1616	0.0779	

000 OB 1618	0.0002
000 OB 1620	0.0450
000 OB 1621	0.0072
000 OB 1623	0.0179
000 OB 1625	0.0168
000 OB 498	0.0491
000 OB 501	0.0250
000 OC 150	0.0575
000 OC 155	0.0205
000 OC 343	0.0183
347 OB 499	0.1032
347 OD 554	0.3133
000 OB 490	0.0279
000 OB 489	0.0226
347 OB 576	0.0441
347 OB 500	0.0224
000 OH 745	0.1995
000 OH 516	0.0455
000 OH 384	0.0823
000 OF 296	0.2752
000 OD 1268	0.0022
000 OD 1210	0.0900
000 OD 1209	0.0147
000 OD 1160	0.4150
000 OD 1147	0.0689
000 OD 1146	0.0143
000 OD 1143	0.0476
000 OD 898	0.0434
000 OD 897	0.0486
000 OD 896	0.2015
000 OD 888	0.0236
000 OD 587	0.0180
000 OD 586	0.0182
000 OD 581	0.0351
000 OD 580	0.0219
000 OD 579	0.0442
000 OD 578	0.0569
000 OD 577	0.0368
000 OD 576	0.0282
000 OD 575	0.0383
000 OD 133	0.0606
000 OD 131	0.0226

	000 0D 130	0.0210
	000 0D 129	0.0307
	000 0D 127	0.0238
	000 0D 126	0.0397
	000 0D 125	0.0625
	000 0D 101	0.0994
	000 0C 1264	0.1222
	000 0H 919	0.0169
	000 0B 1627	0.0400
	000 0C 1001	0.0255
	000 0C 1015	0.0572
	000 0B 496	0.0353
	000 0B 497	0.0607
51160 AVENAY-VAL-D'OR	000 AI 151	0.0962
51160 MUTIGNY	000 AC 243	0.0704

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202411186213-003
n°dossier : 51250189

**Le Préfet
à**

SC L'HOSTE CLEMENT
2 RUE JULES LAURENT

51300 BASSUET

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
24/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 19/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres et vignes d'une superficie de 129.8032 ha à BASSU (51300), BASSUET (51300), BERGERES (10200), CHANGY (51300), COUVROT (51300), LISSE-EN-CHAMPAGNE (51300), OUTREPONT (51300), SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE (51300), SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS (51300), VITRY-EN-PERTHOIS (51300), actuellement mises en valeur par L'HOSTE DOMINIQUE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250186** – logics n° 044202411186213-003, il est réputé complet à la date du **16/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **16/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SC L'HOSTE CLEMENT demeurant à BASSUET a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 129.8032 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51300 VITRY-EN-PERTHOIS	000 ZE 109 (K)	1.0037
	000 ZE 109 (J)	1.0037
	000 OB 534	0.1763
	000 OB 525	0.1333
	000 OB 523	0.1230
	000 ZI 2 (K)	1.0083
	000 ZI 2 (J)	1.0083
	000 ZE 110 (K)	1.0036
	000 ZE 110 (J)	1.0037
	000 ZE 108 (K)	0.6942
	000 ZE 108 (J)	0.6941
	000 ZE 82 (K)	0.3095
	000 ZE 82 (J)	0.3095
	000 AI 221	0.1580
	000 AI 212	0.0610
	000 OE 401	0.3160
	000 AI 220	1.1503
	000 ZR 67	3.8280
	000 ZR 66	1.0200
	000 ZO 18	4.4440
	000 ZL 52 (C)	0.1444
	000 ZL 52 (B)	0.2840
	000 ZL 52 (A)	1.4016
	000 ZK 25	1.1870
000 ZK 24	3.5310	
000 ZI 2 (L)	1.0084	
51300 SAINT-QUENTIN-LES-MARAIS	000 ZH 37	6.4980
	000 ZM 28	0.0935
	000 ZM 27	2.2782
	000 ZM 26	4.4506
	000 ZO 63	0.6728
	000 ZM 5	4.7524
	000 ZO 82	1.8939
	000 ZO 81	0.0052
	000 ZO 64	5.1855
	000 ZO 61	0.5409
	000 ZO 60	3.2453

	000 ZO 58	4.9806
	000 ZO 57	0.4794
	000 ZO 56	0.9751
	000 ZK 14 (K)	2.7686
	000 ZK 14 (J)	1.8458
	000 ZK 13 (K)	1.3030
	000 ZK 13 (J)	0.8687
51300 OUTREPONT	000 ZD 9	0.4798
51300 COUVROT	000 ZD 629	0.2009
51300 CHANGY	000 ZC 38	2.2870
51300 BASSUET	000 ZN 31	0.1025
	000 ZK 4	5.2630
	000 ZK 3	2.3670
	000 ZK 2	4.0760
	000 ZI 68	0.5470
	000 ZI 15	1.2770
	000 ZI 14	6.2980
	000 ZC 50	1.8500
	000 ZC 7	9.6800
	000 ZB 2	1.5350
	000 ZB 1	1.4230
	000 ZA 37	6.0380
	000 ZK 47	1.1214
	000 OB 37	0.1030
	000 ZI 124 (A)	0.5440
	000 ZI 38 (J)	1.3180
	000 ZC 16 (C)	0.0900
	000 ZC 16 (B)	0.2830
	000 ZI 38 (K)	0.5330
	000 ZC 16 (A)	0.6070
	000 ZN 19	0.2673
	000 ZN 17	0.1000
	000 ZN 21	0.2621
	000 ZN 20	0.0484
51300 BASSU	000 ZK 27	0.2780
10200 BERGERES	000 ZA 10	0.4364
51300 LISSE-EN-CHAMPAGNE	000 ZL 22	1.8800
	000 ZL 21	2.6050
51300 SAINT-LUMIER-EN-CHAMPAGNE	000 ZH 4 (K)	2.0200
	000 ZH 4 (J)	4.0400

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502067569-003
n°dossier : 51250197

**Le Préfet
à**

LAPIE ELENA MARINE
LE MAIXERET

51530 CUIS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
31/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 24/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.3592 ha à CUIS (51530), DORMANS (51700), actuellement mises en valeur par HENRQ ELISABETH MADELEINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250197** – logics n° 044202502067569-003, il est réputé complet à la date du **24/06/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LAPIE ELENA MARINE demeurant à CUIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3592 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51700 DORMANS	000 yh 195	0.0745
	000 QH 131	0.0720
51530 CUIS	000 0D 1106	0.0436
	000 0D 1104	0.0253
	000 0D 1102	0.0548
	000 0C 1275	0.0102
	000 0D 1108	0.0045
	000 0D 75	0.0228
	000 0C 1273	0.0515

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502247908-002
n°dossier : 51250198

**Le Préfet
à**

ARMAND JANICK
2 rue de Janvry

51390 GERMIGNY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
31/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 24/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 3.1120 ha à GERMIGNY (51390), GUEUX (51390), JANVRY (51390), MONTIGNY-SUR-VESLE (51140), VRIGNY (51390), actuellement mises en valeur par ARMAND BRUNO. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250198** – logics n° 044202502247908-002, il est réputé complet à la date du **24/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : ARMAND JANICK demeurant à GERMIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.1120 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51140 MONTIGNY-SUR-VESLE	000 0A 809	0.0255
	000 0A 811	0.0400
	000 0A 812	0.1375
	000 0A 813	0.0320
	000 0A 814	0.0310
	000 0A 815	0.0160
	000 0A 816	0.2810
	000 0A 817	0.1260
	000 0A 821	0.1410
	000 0A 1468	0.0168
	000 0A 1470	0.0108
	000 0A 1471	0.0184
	000 0A 818	0.0460
	000 0A 819	0.1635
	000 0A 820	0.1570
51390 GUEUX	000 0E 90	0.1031
	000 0E 95	0.1793
	000 0E 171	0.0111
	000 B 472	0.0003
51390 JANVRY	000 0A 132	0.0559
	000 0B 464	0.0005
	000 0B 465	0.0052
	000 0B 470	0.0080
	000 0C 544	0.0965
	000 0C 545	0.0315
	000 0C 552	0.0578
	000 0B 299	0.1360
	000 0B 472	0.0003
51390 VRIGNY	000 AE 104	0.0345
51390 GERMIGNY	000 0A 261	0.0693
	000 0A 530	0.0278
	000 0A 531	0.0464
	000 0A 532	0.1472
	000 0A 533	0.1106
	000 0A 534	0.0449
	000 0A 538	0.0196
	000 0A 539	0.0320

	000 0A 540	0.0258
	000 0A 541	0.0270
	000 0A 73	0.1499
	000 0A 94	0.0700
	000 0A 95	0.0296
	000 0A 96	0.0665
	000 0A 948	0.0580
	000 ZB 59	0.1490
	000 ZB 64	0.0450
	000 0A 946	0.0309

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202503248581
n°dossier : 51250200

**Le Préfet
à**

LEPOUTRE LOÏC DOMINIQUE JEAN-
PHILIPPE
9, rue Julien Pierre MAINGUY

40000 MONT-DE-MARSAN

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
31/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 24/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.2706 ha à HAUTVILLERS (51160), actuellement mises en valeur par CHAMPAGNE FERNAND LEMAIRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250200** – logics n° 044202503248581, il est réputé complet à la date du **24/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LEPOUTRE LOÏC DOMINIQUE JEAN-PHILIPPE demeurant à MONT-DE-MARSAN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2706 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51160 HAUTVILLERS	000 AI 233	0.1106
	000 AD 288	0.0910
	000 AD 287	0.0690

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502067571-004
n°dossier : 51250203

**Le Préfet
à**

LEROY MARJORIE LEONE
LES CHAMPS BAVIN

51700 DORMANS

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
31/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 25/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.3505 ha à CUIS (51530), DORMANS (51700), actuellement mises en valeur par HENRY ELISABETH MADELEINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250203** – logics n° 044202502067571-004, il est réputé complet à la date du **25/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LEROY MARJORIE LEONE demeurant à DORMANS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3505 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51530 CUIS	000 0C 616	0.0681
	000 0C 1621	0.0378
	000 0C 1623	0.0299
	000 0C 1625	0.0110
	000 0D 630	0.0279
	000 0D 839	0.0192
	000 0D 841	0.0101
51700 DORMANS	000 yh 196	0.1465

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202503038103
n°dossier : 51250204

Le Préfet

à

EARL BANDOCK-FAUVET
35 RUE FELIX FAURE

51150 BOUZY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
31/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 25/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 2.1359 ha à AMBONNAY (51150), BOUZY (51150), VAL DE LIVRE (51150), actuellement mises en valeur par SARL PRESSEIR DU MONT ROUGE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250204** – logics n° 044202503038103, il est réputé complet à la date du **25/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE BANDOCK-FAUVET demeurant à BOUZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.1359 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51150 BOUZY	000 AE 109	0.0792
	000 AH 329	0.0390
	000 AH 340	0.0263
	000 AH 354	0.1464
	000 AH 382	0.0079
	000 AH 402	0.0306
	000 AH 406	0.0076
	000 AH 408	0.0054
	000 AK 117	0.1005
	000 AL 84	0.0431
	000 AL 62	0.0661
	000 AL 153	0.2549
	000 AL 165	0.0072
	000 AS 79	0.1540
	000 AO 197	0.1185
	000 AS 78	0.0814
	000 AS 212	0.0277
	000 AH 95	0.1131
	000 AK 86	0.0876
	000 AL 71	0.0648
51150 VAL DE LIVRE	000 OB 87	0.4771
	000 OB 73	0.0294
51150 AMBONNAY	000 AE 291	0.0840
	000 AE 290	0.0841

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202501076973-001
n°dossier : 51250205

**Le Préfet
à**

BOQUET CLEMENT GERARD
8 RUE HAUTE

51140 VENDELAY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
31/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 25/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 125.4558 ha à BREUIL-SUR-VESLE (51140), CONCEVREUX (02160), ROMAIN (51140), VENDELAY (51140), actuellement mises en valeur par BOQUET MICHELE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250205** – logics n° 044202501076973-001, il est réputé complet à la date du **25/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BOQUET CLEMENT GERARD demeurant à VENTELAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 125.4558 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51140 VENTELAY	000 OW 52	4.3973
	000 OZ 126	2.7553
	000 OZ 125	8.7442
	000 OZ 98	0.9980
	000 OZ 97	1.7960
	000 OZ 86	5.1628
	000 OZ 85	2.7792
	000 OZ 84	0.6080
	000 OZ 83	13.4103
	000 OZ 77	0.8620
	000 OZ 67	0.7980
	000 OZ 66	1.2280
	000 OZ 41	0.4538
	000 OZ 40	0.2634
	000 OZ 39	0.9505
	000 OZ 37	1.2423
	000 OZ 15	1.9996
	000 OZ 14	0.2737
	000 OY 162	0.2175
	000 OY 119	4.8260
	000 OY 49	0.8080
	000 OY 15	0.8195
	000 OY 8	3.3395
	000 OY 7	3.5579
	000 OX 66	1.4996
	000 OX 48	3.4939
	000 OX 37	5.9645
	000 OX 35 (A)	4.0515
	000 OX 12	1.4180
	000 OW 108	0.9420
	000 OW 92	1.9431
	000 OW 88	0.5020
	000 OW 51	3.9131
	000 OW 48 (J)	1.6487
000 OW 42	1.8555	
000 OW 20	2.2775	
000 OA 1184	0.7330	

	000 0A 1071	0.5440
	000 0Y 41	0.0938
	000 0Y 39	0.4032
	000 0Y 38	0.0407
	000 0Y 25	0.6250
	000 0Y 16	4.4528
	000 0W 48 (K)	3.2973
	000 0W 17	5.7491
	000 0W 16 (K)	1.4148
	000 0W 16 (J)	2.8296
	000 0D 203	0.2050
	000 0C 415	0.4585
	000 0C 414	0.3275
	000 0C 375	0.5030
	000 0C 208	0.2530
	000 0C 207	0.7760
	000 0C 206	0.1490
	000 0C 205	0.3050
	000 0C 204	0.6130
	000 0C 203	0.1550
	000 0C 201	0.3570
	000 0C 200	0.1770
	000 0C 199	0.1760
	000 0C 109	0.2515
	000 0C 108	0.0490
	000 0C 106	0.5620
	000 0B 1124	0.0550
	000 0B 594	0.0500
	000 0B 140	0.1360
	000 0B 134	0.1120
	000 0B 114	0.2460
	000 0A 253	0.3110
	000 0A 227	0.4030
	000 0A 226	0.2120
	000 0A 225	0.6990
	000 0A 221	0.7625
	000 0A 217	0.1280
	000 0A 216	0.1420
51140 ROMAIN	000 ZC 58	0.0240
51140 BREUIL-SUR-VESLE	000 ZC 6	2.4693
02160 CONCEVREUX	000 ZO 38	0.1525
	000 ZO 37	1.1125

	000 ZN 24	1.1400
--	-----------	--------

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202502047544-001
n°dossier : 51250208

**Le Préfet
à**

EARL HURIER-MINY
25 RUE IRENEE GASS

51380 VERZY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
31/03/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 25/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.4638 ha à VERZY (51380), actuellement mises en valeur par BRASSART GUYLAINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250204** – logics n° 044202502047544-001, il est réputé complet à la date du **25/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **25/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL HURIER-MINY demeurant à VERZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4638 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
51380 VERZY	000 AP 323	0.0632
	000 AO 142	0.0703
	000 AL 685	0.1323
	000 AI 274	0.1980

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202302135400-002
n°dossier : 51250215

**Le Préfet
à**

FOURNAISE FLORIAN JOSEPH ROBERT
14 rue du General de Gaulle

51310 CHATILLON-SUR-MORIN

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
07/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 28/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 338.8579 ha à BOITRON (77750), CHATILLON-SUR-MORIN (51310), ESTERNAY (51310), LA FORESTIERE (51120), LA TRETOIRE (77510), LES ESSARTS-LE-VICOMTE (51310), LESCHEROLLES (77320), NESLE-LA-REPOSTE (51120), POIGNY (77160), actuellement mises en valeur par EARL DE LA GRANDE CONTREE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250215** – logics n° 044202302135400-002, il est réputé complet à la date du **28/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole



Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : FOURNAISE FLORIAN JOSEPH ROBERT demeurant à CHATILLON-SUR-MORIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 338.8579 ha.

	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires	
77510 LA TRETOIRE	000 OX 14	0.2370	MIRAT BEATRICE	
	000 OX 30	0.0470	SAINTE MARIE JANINE	
	000 OX 31	1.3520		
	000 OX 38	0.2460		
	000 OX 99	2.6785		
	000 OX 2	0.2530		CHRISTOPHE BRIGITTE CHRISTOPHE FREDERIC CHRISTOPHE JACQUELINE CHRISTOPHE VERONIQUE
	000 OX 96	0.6160		
	000 OX 3	0.1580		
	000 OX 4	0.6900	FOURNAISE CHRISTIAN	
	000 OX 5	0.0860		
	000 OX 6	0.4240		
	000 OB 229	0.2677		
	000 OB 230	0.6440		
	000 OB 977	0.0760		
	000 OX 8	0.2550		
	000 OB 210	0.1705		LANCIOT FRANCOISE
	000 YE 8	0.4846		
	000 YE 7	1.0614		
	000 OB 213	0.1250		
	000 OB 857	0.3764		
	000 OB 859	0.5338		
	000 OB 929	0.1016		
	000 OB 211	0.2938		
000 OB 214	0.1985			
000 OB 212	0.1425			
000 OX 9	0.3580	FOURNAISE JEAN PIERRE		
77750 BOITRON	000 ZE 5		1.2000	
	000 ZE 14	2.0330	SAINTE MARIE JANINE	
	000 OF 325	4.7075		
	000 ZE 23	2.1450		
	000 ZE 16	1.5330	FOURNAISE THIERRY	
	000 ZE 17	0.4480		
	000 ZE 18	0.5210		
	000 ZE 10	0.4500		
	000 ZE 11	0.5400		
	000 ZE 15	2.4550		

	000 ZE 19	1.0630	
	000 ZE 54	1.1415	
	000 ZE 4	1.5440	CONSORT FARGEIX CLAUDE LEROY JEAN PAUL NONIN LEROY JANINE
51120 NESLE-LA- REPOSTE	000 ZC 24	7.5240	FOURNAISE FLORIAN
51120 LA FORESTIERE	000 ZC 38	5.1670	GEORGERY MICHEL
	000 OD 71	2.5860	FOURNAISE JEAN PIERRE
	000 OD 73	2.0530	
	000 OD 74	1.1430	
	000 OD 233	11.7449	LANCIOT FRANCOISE
	000 ZE 16	6.4023	MAITRAT GIULIA MAITRAT LUC MAITRAT LUC MONEHALE ANNE GAUDION MAITRAT ELISABETH FRANCOIS LAURE
	000 OC 527	4.7315	
	000 OC 529	0.2376	
	000 OC 525	9.6103	
	000 OC 537	3.5441	
	000 OC 445	3.5590	
	000 OC 452	0.4250	
	000 OD 72	4.1900	FOURNAISE CHRISTIAN
	000 OD 232	8.4994	
51310 CHATILLON- SUR-MORIN	000 ZB 31	0.9200	FOURNAISE THIERRY
	000 ZH 15	0.0960	
	000 OA 441	1.1920	
	000 OA 443	0.1700	
	000 OA 451	0.0579	
	000 OA 452	0.3426	
	000 OA 455	1.5788	
	000 OA 694	0.0868	
	000 OA 461	0.3100	
	000 ZC 2	3.2140	
	000 ZA 15	2.5830	
	000 ZH 20	14.2920	
	000 ZH 29	5.0990	
	000 OA 205	2.0510	
	000 OA 487	0.1255	
	000 OA 488	0.0373	
	000 OA 489	0.1485	
	000 OA 491	0.0100	
	000 ZA 12	4.0580	
	000 ZA 1	2.1670	
000 ZB 8	5.9710		

	000 ZB 18	5.5110		
	000 ZB 19	4.8940		
	000 ZB 30	4.0880		
	000 OA 690	0.0093		
	000 ZA 18	26.7290		
	000 ZA 24	0.4649		
	000 ZB 33	1.3190		
	000 ZH 13	1.2690		
	000 ZH 14	15.9060		
	000 ZH 19	11.0860		
	000 ZA 11	0.1330		
77320 LESCHEROLLES	000 ZH 16	2.2990	LEMAIRE MICHEL ET FRANCINE	
	000 OD 244	0.9292		
	000 OD 270	0.7265		
51310 ESTERNAY	000 ZS 36	0.5850		
	000 ZS 69	0.9170		
	000 ZS 70	0.8530		
	000 ZS 71	1.7990		
	000 ZK 12	4.5620	FOURNAISE JEAN PIERRE	
	000 ZI 26	4.2140		
	000 ZN 36	0.5110	FOURNAISE THIERRY	
	000 AD 181	0.6522		
	000 ZN 35	7.6170		
		000 AD 183	0.1578	
		000 ZN 20	5.2340	FOURNAISE CHRISTIAN
	000 ZM 5	4.4550		
77160 POIGNY	000 YE 34	0.8000	BEZIER REGIS	
	000 OB 184	0.1830		
	000 OB 279	0.1463		
	000 OB 324	0.3054		
	000 OB 327	0.2654		
	000 OB 328	2.8370		
	000 OB 91	0.4284		
	000 OB 171	2.6950		
	000 OB 373	0.2010		
51310 LES ESSARTS-LE- VICOMTE	000 ZD 6	7.2440	FOURNAISE JEAN PIERRE	
	000 OC 149	0.0075		
	000 ZB 48	2.1010		
	000 ZB 6	4.9700		
	000 OB 382	0.0062		
	000 OB 380	0.5741		
	000 OB 217	0.1560		

	000 OB 329	0.0610	
	000 ZI 20	4.9700	
	000 OC 153	0.7198	
	000 ZA 7	4.2760	FOURNAISE THIERRY
	000 ZD 5	5.1190	
	000 ZB 49	12.0000	
	000 OC 137	1.8423	DE LAUBRIERE PIERRE
	000 OC 138	1.2322	
	000 ZI 24	0.4110	LETANG MICHEL JEAN
	000 ZI 25	9.1200	PIERRE
	000 ZI 41	5.7880	
	000 ZI 40	7.1876	
	000 ZD 7	8.7050	FOURNAISE CHRISTIAN

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202503118305-001
n°dossier : 51250216

**Le Préfet
à**

SAVRY MAXIME MICHEL JEAN
21 T RUE DES CLOSIERS

45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
07/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 29/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 25.7500 ha à SOMME-YEVRE (51330), actuellement mises en valeur par SCEA DES TROIS SOURCES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250216** – logics n° 044202503118305-001, il est réputé complet à la date du **29/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **29/07/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SAVRY MAXIME MICHEL JEAN demeurant à SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 25.7500 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51330 SOMME-YEVRE	000 ZA 15	25.7500	CUIF MICHEL SAVRY CELINE

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202503168404
n°dossier : 51250217

**Le Préfet
à**

BIGOT EMELINE MADELEINE
RAYMONDE
30 rue Jules Lobet

51530 PIERRY

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
07/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé dans Logics le 29/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.2923 ha à AY-CHAMPAGNE (51160), actuellement mises en valeur par BIGOT JEAN-MARIE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250214** – logics n° 044202503168404, il est réputé complet à la date du **28/06/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **28/04/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BIGOT EMELINE MADELEINE RAYMONDE
demeurant à PIERRY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2923 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51160 AY- CHAMPAGNE	000 0E 2091	0.0018	BIGOT LILIANE
	000 0E 2092	0.0190	
	000 0E 2093	0.0083	
	000 0E 45	0.0152	
	000 0E 2456	0.0088	
	000 0E 2458	0.0135	
	000 0E 2460	0.0433	
	000 0E 2462	0.0106	
	000 0E 2464	0.0226	
	000 0E 1042	0.1492	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202412186748-002
n°dossier : 51250218

**Le Préfet
à**

PETITPRETRE MATTHIEU ALAIN
24 GRANDE RUE

51240 NUISEMENT-SUR-COOLE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
07/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 30/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de terres d'une superficie de 4.9297 ha à BREUVERY-SUR-COOLE (51240), SOUDRON (51320), actuellement mises en valeur par SCEA DES RENDZINES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre agrandissement, il est enregistré sous le numéro **51250218** – logics n° 044202412186748-002, il est réputé complet à la date du **30/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **30/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : PETITPRETRE MATTHIEU ALAIN demeurant à NUISEMENT-SUR-COOLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.9297 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51240 BREUVERY-SUR-COOLE	000 ZR 3	3.5177	COMMUNE DE NUISEMENT SUR COOLE
51320 SOUDRON	000 YB 57	1.4120	

**Service économie agricole
Unité foncier et projets des exploitations**

Dossier suivi par Ambeline BRUGNON
Mel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Tél. de 9h00 à 11h30 : 0326708144
40 boulevard Anatole France
CS 60554
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE

Réf. : n°logics : 044202503318774
n°dossier : 51250225

**Le Préfet
à**

LEPOUTRE GUILLAUME DOMINIY UE
JOSEPH
35 ruelle sautard

37400 AMBOISE

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le
07/04/2025

**Demande d'autorisation d'exploiter
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans Logics le 31/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures conformément au code rural et de la pêche maritime – articles L311-1 et suivants, de vignes d'une superficie de 0.1106 ha à HAUTVILLERS (51160), actuellement mises en valeur par CHAMPAGNE FERNAND LEMAIRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier concerne votre installation, il est enregistré sous le numéro **51250225** – logics n° 044202503318774, il est réputé complet à la date du **31/03/2025**. Il contient les pièces pour débiter son instruction par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de la Marne.

Le Préfet dispose conformément aux articles R 311-4 et R311-5 du CRPM d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois notamment en cas de concurrence.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **31/07/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées, sans que cela puisse interrompre le délai d'instruction.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économie agricole


Landry VILLIERE

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : LEPOUTRE GUILLAUME DOMINIYUE JOSEPH
demeurant à AMBOISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.1106 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
51160 HAUTVILLERS	000 AI 231	0.1106	LEPOUTRE GUILLAUME



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

SCEA DU HAMEAU DE LA FORTELLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250008

Madame, Monsieur les associés,

Vous avez adressé à mes services, le 28/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 239,2751 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
BOURG-SAINTE-MARIE	ZA0008	1,7450	ANDRIEUX Marie-Christine
BOURG-SAINTE-MARIE	ZA0012	1,6060	ANDRIEUX Marie-Christine
BOURG-SAINTE-MARIE	ZB0076	1,4710	ANDRIEUX Marie-Christine
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET- MOUZON	225ZH0135	0,6645	MONGEOT Marc
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET- MOUZON	225ZH0137	0,1235	MONGEOT Marc
CHALVRAINES	95ZI0002	25,1430	MONGEOT Marc
CHALVRAINES	95ZK0033	34,7263	MONGEOT Marc
CHALVRAINES	95ZL0026	25,9780	MONGEOT Marc
GRAFFIGNY-CHEMIN	ZC0035	6,0240	MONGEOT Marc

Direction départementale des territoires
82 rue du Commandant Huguency
0
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

ILLOUD	OB0520	5,8340	ANDRIEUX Marie-Christine
ILLOUD	OB0549	1,2234	ANDRIEUX Marie-Christine
ILLOUD	ZD0043	0,9457	ANTOINE Martine
ILLOUD	ZD0020	3,4880	BELLANGER Jeannine
ILLOUD	ZD0021	0,2780	BELLANGER Jeannine
ILLOUD	ZC0049	4,5000	BONGRAIN SAS Gérard
ILLOUD	ZB0013	3,4150	MINEL Jacky
ILLOUD	ZD0007	4,0600	MONGEOT Marc
ILLOUD	ZD0008	10,9520	MONGEOT Marc
ILLOUD	ZD0022	3,2400	MONGEOT Marc
ILLOUD	ZD0076	13,2215	MONGEOT Marc
ILLOUD	ZE0002	2,7600	MONGEOT Marc
ILLOUD	ZE0020	8,9540	MONGEOT Marc
ILLOUD	ZE0043	3,0000	MONGEOT Marc
ILLOUD	ZE0054	6,2387	MONGEOT Marc
ILLOUD	ZE0063	57,3600	MONGEOT Marc
ILLOUD	ZD0040	2,2542	PROTHOY Odile
ILLOUD	OB0538	0,3281	THIRIOT Jean-Marc
ILLOUD	OB0545	0,1215	THIRIOT Jean-Marc
ILLOUD	OB0552	0,3167	THIRIOT Jean-Marc
ILLOUD	ZC0087	0,5700	THIRIOT Jean-Marc
ILLOUD	ZD0017	5,8340	THIRIOT Robert
ILLOUD	ZC0069	2,8990	WEIDNER née PROTHOY Christine

L'opération consiste en un agrandissement de SCEA DU HAMEAU DE LA FORTELLE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/04/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250008, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

GAEC DE LA ROCHELLE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250032

Messieurs les associés,

Vous avez adressé à mes services, le 25/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19,4637 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
POINSON-LES-NOGENT	ZB0046	1,4111	MAITROT Fabien
POINSON-LES-NOGENT	ZB0047	2,0320	MAITROT Fabien
POINSON-LES-NOGENT	ZH0010	0,7180	MAITROT Fabien
POINSON-LES-NOGENT	ZK0025	0,9200	MAITROT Fabien
POINSON-LES-NOGENT	ZK0032	1,4520	MAITROT Fabien
POINSON-LES-NOGENT	ZK0057	3,7730	MAITROT Fabien
POINSON-LES-NOGENT	ZK0058	4,4440	MAITROT Fabien
POINSON-LES-NOGENT	ZB0048	2,6660	MAITROT Fabien, Frédéric, Sylvie et MONSUS Françoise
POINSON-LES-NOGENT	ZB0045	1,0290	MARLE Bernard
POINSON-LES-NOGENT	ZK0060	0,9506	MOREL Michèle, ZURANO

POINSON-LES-NOGENT

ZK0061

0,0680

Danièle (VIGNARDET)
ZURANO Danièle, MOREL
Michèle,

L'opération consiste en un **agrandissement de GAEC DE LA ROCHELLE** .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/04/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250032**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

EARL DES CHARMES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250035

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le 16/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6,093 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZK0037	6,0930	SCI TINNE FONTAINE

L'opération consiste en un agrandissement de EARL DES CHARMES .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1/ 4042025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250035, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

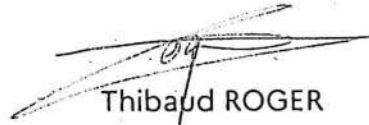
Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

PARISON Geoffrey

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250038

Monsieur le gérant,

Vous avez adressé à mes services, le 11/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 91,1598 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CHATONRUPT-SOMMERMONT	ZE0036	3,3890	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
CHEVILLON	73ZB0020	1,5210	CHEVAILLIER Alain
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	ZK0004	14,7830	BRIMONT Simone
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	ZB0013	3,2170	CHEVAILLIER Alain
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	ZI0009	10,5080	CHEVAILLIER Alain
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	ZL0032	0,1640	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	ZL0041	8,6155	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZB0004	6,0430	CHEVAILLIER Alain
MAIZIERES	ZD0004	1,4233	CHEVAILLIER Alain
MAIZIERES	ZD0009	4,6480	CHEVAILLIER Alain

MAIZIERES	ZD0041	2,5000	CHEVAILLIER Alain
MAIZIERES	ZE0033	10,4510	CHEVAILLIER Alain
MAIZIERES	ZE0061	1,4960	CHEVAILLIER Alain
MAIZIERES	ZE0090	3,0500	CHEVAILLIER Alain
MAIZIERES	ZI0071	0,2410	CHEVAILLIER Alain
MAIZIERES	ZA0011	4,6680	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZA0012	8,0920	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZD0016	0,6200	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZD0017	0,2800	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZD0022	1,2450	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZD0032	0,5910	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZD0042	2,5000	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZI0023	0,6400	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZI0068	0,1680	CHEVAILLIER Marie-Thérèse
MAIZIERES	ZI0072	0,3060	CHEVAILLIER Marie-Thérèse

L'opération consiste en un agrandissement de **PARISON Geoffrey**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/04/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.


Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

EARL DUMARY
PIOT Serge, FOURIER Didier et Adrien

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Corinne ARGENTON
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250042

Vous avez adressé à mes services, le **18/04/2025**, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **335,9461** hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	262ZA0042	5,8700	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	262ZA0043	1,2550	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	262ZA0053	2,9590	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	262ZC0005	2,4900	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	262ZD0014	7,3480	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	404ZE0007	7,2520	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	AH0007	0,3388	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZM0015	18,3550	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZO0024	0,3260	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZO0025	0,4878	FOURIER Didier

COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZO0026	0,5210	FOURIER Didier
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	262ZC0004	28,9780	FOURIER Robert
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	262ZE0034	13,9660	FOURIER Robert
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZL0007	4,0000	FOURIER Robert
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZM0014	17,1210	FOURIER Robert
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZM0024	2,7945	FOURIER Robert
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZM0012	0,2170	LEQUOY Annette
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	18ZI0015	4,3700	LIROT Chantal
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	18ZI0016	6,8000	LIROT Chantal
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	404ZC0005	2,6720	LIROT Chantal
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	404ZC0012	30,6170	LIROT Chantal
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	404ZD0002	7,7290	LIROT Chantal
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	404ZD0016	6,8800	LIROT Chantal
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	404ZE0006	15,5190	LIROT Chantal
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	18ZM0014	8,8020	MULTIER Madeleine
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZA0041	4,8283	MULTIER Madeleine
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZA0051	0,7638	MULTIER Madeleine
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	AH0073	3,6946	Philippe DE GAULLE
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	18YB0030	2,3294	PIOT René
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZB0006	8,8470	PIOT René
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZB0079	28,4369	PIOT René
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZL0003	0,5437	PIOT René
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZL0003	1,4893	PIOT René
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZM0005	7,9890	PIOT René
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZM0021	3,4960	PIOT René
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZM0026	22,9865	PIOT René
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	262ZE0035	1,3500	PIOT Serge
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	404ZE0001	5,2720	PIOT Serge
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	404ZE0010	1,5390	PIOT Serge
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	404ZE0011	4,9460	PIOT Serge
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	AH0094	1,9693	PIOT Serge
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZB0005	2,2830	PIOT Serge
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZC0001	1,0050	PIOT Serge
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZH0010	0,8410	SCI CLOS DE LA CHAINE
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZH0011	0,2850	SCI CLOS DE LA CHAINE
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZH0012	0,4065	SCI CLOS DE LA CHAINE
COLOMBEY LES DEUX EGLISES	ZH0029	3,1488	SCI CLOS DE LA CHAINE
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	ZT0009	3,6750	MULTIER Madeleine
MARBEVILLE	ZA0006	10,3800	MULTIER Madeleine
MARBEVILLE	ZA0011	2,9399	MULTIER Madeleine
MARBEVILLE	ZE0018	6,3750	MULTIER Madeleine
MARBEVILLE	ZH0034	6,4580	MULTIER Madeleine

L'opération consiste en une installation sans apport de foncier de **M. FOURIER Adrien** dans l'**EARL DUMARY**.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/04/2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **52250042**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,
à

EARL CHCC

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Anne-Lise VERDIER
Tél. : 03 51 55 60 12
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime**

N° 52250045

Madame, Monsieur les associés,

Vous avez adressé à mes services, le 28/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1,6333 hectares :

Commune	Références	Superficie (ha)	Propriétaires
CHAMARANDES-CHOIGNES	ZA0128	0,6290	Cercle Hippique de Chaumont Choignes
CHAMARANDES-CHOIGNES	ZA0129	0,1850	Cercle Hippique de Chaumont Choignes
CHAMARANDES-CHOIGNES	ZA0369	0,8193	Cercle Hippique de Chaumont Choignes

L'opération consiste en la constitution d'une société composée des associés Louis HENNION et Louise VACHEROT-LINDER.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/04/2025.

Direction départementale des territoires
82 rue du Commandant Hugueny
0
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Votre dossier, enregistré sous le numéro 52250045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

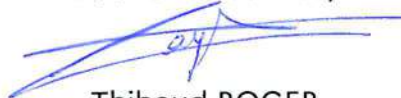
Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Les services de la DDT restent à votre disposition via les coordonnées ci-dessus pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de service,



Thibaud ROGER



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 24 mars 2025

Le directeur départemental
à
Messieurs Madame MAIRE Frédéric, Maxime
et Evelyne
GAEC DE LA JOIE DE VIVRE

LR avec AR n° 1A 215 946 1228 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0009

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 20 janvier 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DE LA JOIE DE VIVRE, d'une surface de **0 ha 88 a 60 ca** de terres situées sur les communes de **FONTENOY LA JOUTE-54122** (parcelles A 410-756) et **GLONVILLE-54122** (parcelles C 261-275-309) et exploitées précédemment par le GAEC DU TREMBLOT à FONTENOY LA JOUTE-54122.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 mars 2025, sous le n° 54-25-0009.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 juillet 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 30 avril 2025

Le directeur départemental
à

Monsieur MAURICE Jean-Francois

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1318 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0035

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 24 mars 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation individuelle, d'une surface de **7 ha 29 a 45 ca** de terres situées sur la commune de **CRUSNES-54680** (parcelles ZA 084(partie) – ZC 054-066-067-069-111-114-142-146) et exploitées précédemment par la SCEA DU PETIT CHEMIN - BOURGUIGNON Jean-Paul – à CRUSNES.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 avril 2025, sous le n° 54-25-0035.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 août 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 mai 2025

Le directeur départemental
à

Messieurs, Madame DUVAL Francois, Paul et
Denise

GAEC DES ENCRINES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1321 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0038

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 26 mars 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création du GAEC DES ENCRINES, d'une surface de **191 ha 38 a 00 ca** de terres situées sur les communes de **AUTREY SUR MADON-54160** (parcelles V 040-042-107 - ZA 002-003-004-091), **CEINTREY-54134** (parcelles A 384-385 - AA 198 - D 071-072-073-074-082-083-084-085-086-087 - ZA 003-004-009-049-050-057-058 - ZC 004-005-006-008-012-024-025-026-034-035-039-040 - ZD 010-011-012-013-015-017-018-019-020-022-025-026-028-029-030-033-034-041-042-043-044-048-049-050-052-069-073-076-077-080-086-091-098-106(partie)-109(partie)-113 - ZE 002-020-025-038-039-040-041-048-049-053-054-055-057-061-062-065-066-067-068-073 - ZH 009-010-016-017-018-024-025-032 - ZI 006-007-008 - ZL 002-010-013), **CLEREY SUR BRENON-54330** (parcelles ZA 042 - ZD 042-043), **LEMAINVILLE-54740** (parcelles ZC 004 - ZD 035-108-109-110) et **VOINEMONT-54134** (parcelles ZA 002-024-025-026-036-041-042 - ZB 007-012-013-022-023-086-089-090-092-104 - ZC 005-006-011-012-013-020-076 - ZD 029-030-031-036-037-043-044-060-061-062) et exploitées précédemment par la Monsieur DUVAL Francois à CEINTREY.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2025, sous le n° 54-25-0038.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 juillet 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

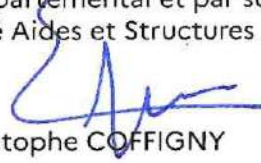
Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 mai 2025

Le directeur départemental
à
Messieurs, Madame DUVAL Francois, Paul et
Denise
GAEC DES ENCRINES

LR avec AR n° 1A 215 946 1321 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0039

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 26 mars 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création du GAEC DES ENCRINES, d'une surface de **125 ha 37 a 77 ca** de terres situées sur les communes de **BENNEY-54450** (parcelles ZK 086-087 - ZH 300 ZN 012(partie)-070-074-075-077-078-079-080-081-082-083-084-085 - ZO 005-049-050 - ZP 008(partie) - ZS 009-021-026-027 - ZW 026-066 - ZX 004-005-008-009-011-025), **LEMAINVILLE-54740** (parcelle ZB 107), **ORMES ET VILLE-54740** (parcelles ZC 040-054 - ZD 012-028-030), **SAINT REMIMONT-54740** (parcelle ZD 108) et **VAUDEVILLE-54740** (parcelles ZC 033 - ZD 004 - ZI 041) et exploitées précédemment par l'EARL DE LA TANNERIE – NICOLLE Francois - à BENNEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 31 mars 2025, sous le n° 54-25-0039.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 juillet 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 07 avril 2025

Le directeur départemental
à
Messieurs BAUSCH Damien et Firmin
SCEA DE LA BREUILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1232 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0041

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 02 avril 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de la SCEA DE LA BREUILLE, d'une surface de **95 ha 12 a 40 ca** de terres situées sur la commune de **MOUTIERS-54660** (parcelles AA 025 - AB 019-020-021-023-025-027-028-030-033-034-035-040-041-042-043-044-048-049-052-053-054-058-060-061(partie)-062-064-065-066-067-068 - AE 119-249 - AH 054 - AN 004-005-007-008-009-019-022-023-027-031-032-034-035-036-038-039-040-043-045-046-047-048-051 - AO 002) et exploitées précédemment par Monsieur FOSSATI Franck – à MOUTIERS.

Votre dossier a été enregistré complet au 02 avril 2025, sous le n° 54-25-0041.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 août 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 30 avril 2025

Le directeur départemental
à
Monsieur REMY Sebastien

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 41 03 – service : 03 83 91 40 40
ddt-structures@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 215 946 1320 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-25-0046

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 09 avril 2025 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de l'EARL DE LA CROIX SAINT URBAIN, d'une surface de **142 ha 00 a 20 ca** de terres situées sur les communes de **DIEULOUARD-54380** (parcelles BC 003-004-005 - D 174(partie)-176(partie) - ZC 003-005-009-010-012-013-022-056 - ZH 033(partie) - ZI 002-003-004-005-006-007-009(partie)-043-044(partie)-045 - ZK 018-020(partie)-036(partie)-044 - ZL 001-006-008-011-015-016-017-018-203-204 - ZM 003-004-005-006-009-010-215 - ZS 004 - ZT 011) et **LANDREMONT-54380** (parcelle ZC 027-037) et exploitées par l'EARL DE LA CROIX SAINT URBAIN – REMY Marie-Therese – à AUTREVILLE SUR MOSELLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 09 avril 2025, sous le n° 54-25-0046.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09 août 2025, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55240041

LR avec AR n° : 2C 186 544 0039 8

Monsieur PREUD'HOMME Loic

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16/02/2024, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 146 ha 80 a 83 ca situées sur les communes de BELLERAY 0 ha 94 a (parcelle ZC05p), CHARNY SUR MEUSE 53 ha 21 a 60 ca (parcelles ZA19-41-42 – ZD03-08-09-10-11), DIEUE SUR MEUSE 2 ha 71 a 80 ca (parcelles ZA14 – ZB07-61), HAUDAINVILLE 76 ha 58 a 45 ca (parcelles ZA17-37-38-44-65-68 – ZB11-23-56-57-84-92-108-110-272-274 – ZC29-30-31-32-59-63-69-72-78 – ZD03-32-38-39-82-84p – ZE36-43-48-70-108-109-110-120 – ZH02-03-07p-16-17-18-19p-20-27-34p-35p-36p-78-83-85-86-88-89-90-91-92-93-94-97-98-99-113 – ZI17-18-19-23-34-70p-141-144), SOMMEDIÈUE 2 ha 98 a (parcelle ZE46) et VERDUN 10 ha 36 a 98 ca (parcelles CE65-97 – CO39-81-85-91-99-100-101-103-106-126-189-216-217-219-249-269-302-303-330-336-391-579). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU PRE LE BEC.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 25/03/2025 sous le numéro 55240041, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250032

LR avec AR n° : 2C 186 544 0082 4

SCEA DE SARNEY

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 26/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 94 ha 07 a 71 ca situées sur les communes de BEHONNE 75 ha 85 a 99 ca (parcelles A68-74-88-93-94-95-96-97-98-100-148-150-229-230-233-238-246-248-249-251-258-264-266-267-269-270-271-272-273-275-277-279-280-285-286-288-289-293-294-295-296-297-299-313-321-322-323-324-327-338-350-372-374-376-446-463 - AA45-46-48-54-55-79-100-106-107-108-109-110-111-112-113-117 - AB02-04-05-06-14-97-98-119-267 - AC76-78-84-86-87-90-91-95-96-97-99-101-102-103-104-113-114 - AD130 - B07-14-17-18-19-33-37-38-52-55-81-82-86-88-123-126-136-138-139-140-141-142-143-148-149-165-171-172-173-174-179-180-181-182-183-184-187-188-189-190-191-192-236-237-242-243-244-409-410-412-415-420-497-526-527-528-529-531-532 - C01-02-03-04-05-08-09-22-23-25-26-27-28-30-82-258-259-265-271-272-279-281-282-285-290-305-306-309-310-311-312-313-314-315-317-318-319-322 - D14-17-19-30-41-42-43-268-269-271-272-273-274-275-276-277-334-335-395-634-638 - E99-100-110-113-114-118-119-120-121-123-190-196-205-206-253-256-259-266-267-275-276-277-303-306-309-323-330-334-437-441-443-444-445-446-468-469-484-488-496-498-501-502-505-506-507-508-525-533-534-535-536-537-563-567-570-577-580-581-684), NAIVES-ROSIERES 11 ha 20 a 22 ca (parcelles AD02 - ZB01-02p-14-15-16) et VAVINCOURT 7 ha 01 a 50 ca (parcelles ZM28-29). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pascal JEANNIN.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 01/04/2025 sous le numéro 55250032, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2025, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 mars 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250033

LR avec AR n° : 2C 186 544 1013 7

Monsieur AUBRY Marion

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27/02/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4 ha 52 a situées sur la commune de SEPVIGNY (parcelles ZA20-22-80-81).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 18/03/2025 sous le numéro 55250033, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale par intérim
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

Karine SAUER-GUYOT

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250035

LR avec AR n° : 2C 186 544 1010 6

SCEA DE VINCI

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 03/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 182 ha 41 a 80 ca situées sur les communes de CULEY 50 ha 38 a 26 ca (parcelles B472p-473-475-476-477-478p – ZB23-27-40-41-42p-43-48-49-50-51-52-53-54-55 – ZD02 – ZH28-32), GERY 12 ha 21 a 12 ca (parcelles A01-02-03-05-06-07-08-09-10-460-461-470-471-472-473 – B375-378-379-381-382-383-385-386-387-388-389-661-662-664-665-666-667-707-716-718-719-754-755-756-757-758), LIGNIERES SUR AIRE 4 ha 29 a 15 ca (parcelles ZA80 – ZB22p) et LOISEY 115 ha 53 a 27 ca (parcelles C1246-1247-1248-1249-1252p-1255p-1256-1271-1272-1588p-1590p – ZA26p-27p-30-31p – ZB14-16-17-28p – ZE18-19-21-22-49-50-51-52-53-56-64-91p-93-94-95-96-97-98 – ZI06-11p-20p-29p-30p-31-49p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur REGNIER Lionel.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA DE VINCI et l'intégration de Monsieur REGNIER Vincent.

Votre dossier, enregistré complet au 01/04/2025 sous le numéro 55250035, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250036

LR avec AR n° : 2C 186 544 1009 0

Monsieur REGNIER Vincent

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 03/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 182 ha 41 a 80 ca situées sur les communes de CULEY 50 ha 38 a 26 ca (parcelles B472p-473-475-476-477-478p - ZB23-27-40-41-42p-43-48-49-50-51-52-53-54-55 - ZD02 - ZH28-32), GÉRY 12 ha 21 a 12 ca (parcelles A01-02-03-05-06-07-08-09-10-460-461-470-471-472-473 - B375-378-379-381-382-383-385-386-387-388-389-661-662-664-665-666-667-707-716-718-719-754-755-756-757-758), LIGNIERES SUR AIRE 4 ha 29 a 15 ca (parcelles ZA80 - ZB22p) et LOISEY 115 ha 53 a 27 ca (parcelles C1246-1247-1248-1249-1252p-1255p-1256-1271-1272-1588p-1590p - ZA26p-27p-30-31p - ZB14-16-17-28p - ZE18-19-21-22-49-50-51-52-53-56-64-91p-93-94-95-96-97-98 - ZI06-11p-20p-29p-30p-31-49p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur REGNIER Lionel.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de la SCEA DE VINCI, demande à titre personnel.

Votre dossier, enregistré complet au 01/04/2025 sous le numéro 55250036, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250038

LR avec AR n° : 2C 186 544 1007 6

EARL DE L'OSERAIE

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 05/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 12 ha 46 a 88 ca situées sur les communes de BEHONNE 4 ha 92 a 68 ca (parcelles A151-298 – B177-178-413-414 – C303-304 – D55-56p-169-170 – E252 – AA88-95-99-102-115 – AB34) et NAIVES ROSIERES 7 ha 54 a 20 ca (parcelle ZB36). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur JEANNIN Pascal.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 02/04/2025 sous le numéro 55250038, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/08/2025, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 01 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250046

LR avec AR n° : 2C 186 544 0080 0

Madame WIRTH Sandra

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 12/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 82 ha 69 a 71 ca situées sur les communes de LANEUVILLE AU RUPT 1 ha 16 a (parcelle ZE96p), TROUSSEY 3 ha 58 a 20 ca (parcelles ZB14-15-16) et VOID VACON 77 ha 95 a 51 ca (parcelles ZE12-56-59-63 – ZH10 – ZI11-46-47 – ZK60 – ZN28 – ZV35-41-61 – ZW12 – ZX11-12-23p-24). Ces surfaces étaient mises en valeur par Monsieur WIRTH Claude.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, à titre principal en reprenant l'exploitation de Monsieur WIRTH Claude (époux décédé).

Votre dossier, enregistré complet au 23/03/2025 sous le numéro 55250046, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières


Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250051

LR avec AR n° : 2C 189 986 0516 9

Madame FORTERRE Laurence

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 20/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 70 ha 57 a 70 ca situées sur les communes de MOGNEVILLE 18 ha 48 a 50 ca (parcelles ZE01p-02-04-08), NOYERS AUZECOURT 34 ha 49 a 50 ca (parcelles B97-98-99-100-101-139-142-143-145) et VAL D'ORNAIN 17 ha 59 a 70 ca (parcelles ZD06-07). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE BUSSY.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement, à titre personnel, pour votre intégration au sein de l'EARL DE BUSSY (régularisation).

Votre dossier, enregistré complet au 20/03/2025 sous le numéro 55250051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

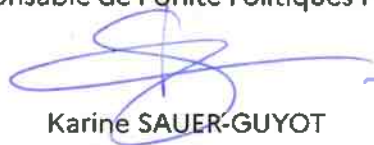
Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Delphine STOCK

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET RECTIFICATIF
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250052

LR avec AR n° : 2C 189 986 0565 7

Madame REGNAULD Annie

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 21/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 29 ha 27 a 03 ca situées sur les communes de FORGES SUR MEUSE 1 ha 01 a 65 ca (parcelle ZN02) et MALANCOURT 28 ha 25 a 38 ca (parcelles ZH31p – ZI07-08). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE FONTENILLE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle.

Votre dossier, enregistré complet au 03/04/2025 sous le numéro 55250052, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Tél : 03.29.79.92.68

Mél : delphine.stock@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250054

LR avec AR n° : 2C 189 986 0511 4

Madame JOZAN Sylvie

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 24/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 147 ha 17 a 28 ca situées sur les communes de AZANNES ET SOUMAZANNES 1 ha 79 a (parcelles B26-27-34), GREMILLY 10 ha 91 a 35 ca (parcelle B03), PILLON 66 ha 34 a 86 ca (parcelles ZA08 – ZB06-07-12-14-20-86p – ZC01-06-07-08), ROMAGNE SOUS LES COTES 20 ha 90 a 40 ca (parcelles C04-20 – X37-38-72-82 – Y53-64-85 – Z47-79 – AB156-159), SAINT LAURENT SUR OTHAIN 11 ha (parcelles ZI31-38 – ZK65), SORBIEY 29 ha 13 a 17 ca (parcelles YA11-18 – YB08 – ZE20) et THONNELLE 7 ha 08 a 50 ca (parcelles ZD22-24-25-26). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ETANG DE L'ABBAYE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, à titre principal au sein de l'EARL DE L'ETANG DE L'ABBAYE.

Votre dossier, enregistré complet au 24/03/2025 sous le numéro 55250054, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/07/2025, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250055

LR avec AR n° : 2C 189 986 0510 7

Madame LHOTEL Jessica

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 24/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha situées sur la commune de HERBEUVILLE (parcelle ZA54p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur ADAM Mickaël.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle (maraîchage), sans capacité professionnelle, à titre principal.

Votre dossier, enregistré complet au 24/03/2025 sous le numéro 55250055, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 avril 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250058

LR avec AR n° : 2C 189 986 0507 7

EARL DE TREVERAY

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26/03/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66 ha 23 a 50 ca situées sur la commune de SAULVAUX (parcelles 538ZD06-15 – 538ZE08-10 – 539ZA28-29-32 – 539ZB34). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BORDE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 26/03/2025 sous le numéro 55250058, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/07/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires par intérim
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 22 mai 2025

**Contrôle des structures des exploitations agricoles
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime**

N° 55250062

LR avec AR n° : 2C 186 544 0089 3

GAEC DE L'ETANG DES ROISES

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 03/04/2025, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 141 ha 00 a 55 ca situées sur les communes de BAUDREMONT 58 ha 28 a 56 ca (parcelles ZA01-29-30-31-41-42 – ZC07-08-09 – ZD20-21 – ZE09p-10 – ZH12-13p-19p-20p), GIMECOURT 1 ha 20 a 50 ca (parcelles YB18-19), LEVONCOURT 35 ha 36 a 30 ca (parcelles ZA21 – ZB38p – ZC07 – ZH12-13 – ZI16-49) et LIGNIERES SUR AIRE 46 ha 15 a 19 ca (parcelles ZA04-05-44-51-72-85-88 – ZC65p). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Madame HENRIOT Agnès.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur HENRIOT Romain avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au 03/04/2025 sous le numéro 55250062, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Je vous informe que, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la Pêche Maritime, le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2025, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33

Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Karine SAUER-GUYOT

Metz, le 6 mars 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Baptiste ANDRÉ

Dossier suivi par Christine Bitzer
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250019**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 mars 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de foncier, dans le GAEC de la BRIQUERIE qui exploite actuellement une superficie totale de **164ha01a13**, dont :

- **9ha61a87** sur la commune de **ASSENONCOURT (S.06 p.27)**,
- **150ha84a54** sur la commune de **AZOUNDANGE (S.01 p.2+79 ; S.16 p.1+3+8+10+25+29+39+51+52+56+64+69+71+75+76 ; S.19 p.45+46 ; S.20 p.6+10 ; S.24 p.1+4à11+15à17+19+21+22 ; S.26 p.7 ; S.ZA p.4à7)**,
- **3ha54a72** sur la commune de **MAIZIÈRES-LÈS-VIC (S.21 p.1+2+3)**.

Votre dossier enregistré complet au **5 mars 2025** sous le numéro **57250019** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **5 juillet 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain Rigaux

Metz, le 10 mars 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Mme DESFRERES Patricia

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Ref. : **DAE n° 57250021**
(Logics n° 044202502267971)

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 7 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation par la reprise de l'exploitation de votre mari qui exploite une superficie de **18ha41a46 (S.01 p.59+66+67 ; S.05 p.51+52 ; S.06 p.137+170 ; S.07 p.07)** sur la commune de Saint-Georges.

Votre dossier enregistré complet au **7 mars 2025** sous le numéro **57250021** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité à la mairie de Saint-Georges et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **7 juillet 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain Rigaux

Metz, le 7 avril 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Raphaël ANTHOINE

Dossier suivi par Christine Bitzer
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250024**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 3 mars 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de foncier, dans l'EARL de la COLLINE BLEUE qui exploite actuellement une superficie totale de **89ha01a44**, dont :

- **6ha47a25** sur la commune de **BOULAY-MOSELLE** (**S.11** p.55+56+57+92+481+482),
- **8ha54a18** sur la commune de **COUME** (**S.04** p.53 ; **S.11** p.15+16),
- **55ha22a38** sur la commune de **DENTING** (**S.01** p.348+360+453 ; **S.12** p.24+29+50+68+73+79+83+160 ; **S.13** p.6+26+74 ; **S.19** p.27+32+34),
- **18ha77a63** sur la commune d'**OTTONVILLE** (**S.01** p.275 ; **S.05** p.33+78 ; **S.07** p.63 ; **S.08** p.53+55+59+65+223+229+231+249+250+296+298).

Votre dossier enregistré complet au **10 mars 2025** sous le numéro **57250024** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **10 juillet 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoit à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 7 avril 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

SCEA DU SCHLOSS
M. François RAST

Dossier suivi par Christine Bitzer
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250025**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 février 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation par l'entrée, dans votre structure, de M. Jérôme PAYSANT qui apporte ses terres qu'il exploite en individuel, d'une superficie totale de **111ha80a11**, dont :

- **1ha99a60** sur la commune de **CHÂTEAU-ROUGE** (**S.04** p.52+53+57à60+62+63),
- **2ha85a45** sur la commune de **REMERING** (**S.0A** p.3+8+12+14+42+45+48à51+125+127+131+136+139+142+144+145+148+183+740+990 ; **S.0B** p.730+902+903),
- **83ha12a25** sur la commune de **TROMBORN** (**S.01** p.193+204+207+212+243+357 ; **S.02** p.9+93+100 ; **S.05** p.2+26pp+32à34+46 ; **S.06** p.5+11à15+33pp+34à39+42pp+44à46+65+69+71 ; **S.07** p.22+45+54+55+66pp+68 ; **S.09** p.19+25+27),
- **23ha82a81** sur la commune de **VILLING** (**S.01** p.309 ; **S.03** p.7 ; **S.04** p.84 ; **S.06** p.44+45+48+49+53+54+69 ; **S.0A** p.1à6+12+13+17+18+84+86+101+113+117+138+139+234+236+238+240+244+267+322+327+359+367+372+376+379+382+395+412+425+431+467+498+541 ; **S.0B** p.97+100+102+105+107+110+204+205+207à211+213+216 + 218à220 +225+273+275+276+278+279+281+283+286+287+289+290+292+293+426+523+525+529+531+534+538+539+541+542+564+578à585+588+589+592+593+643).

Votre dossier enregistré complet au **13 mars 2025** sous le numéro **57250025** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **13 juillet 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain RIGAUX

Metz, le 7 avril 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Jérôme PAYSANT

Dossier suivi par Christine Bitzer
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250026**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 février 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation, à titre personnel, par votre entrée dans la SCEA DU SCHLOSS qui exploite des terres d'une superficie totale de **37ha18a43**, dont :

- **13a10** sur la commune de **BERVILLER-EN-MOSELLE** (S.C p.943),
- **29ha77a97** sur la commune de **DALEM** (S.O1 p.64+273 ; S.O3 p.109+110 ; S.D p.3à5+14+17+18+20+21+23+42à 45+47+48+57à59+61à67+70+89+99+105+108+111+112+115+119+121+122+135+137 ; S.E p.1+3+4+8+10à12+16+ 20+53+54+56+73pp ; S.P p.4+11+60+69+75+76+78+83+101+118+122+123+129+148+149+180+183+184+186+188 +191+220+242+263+264+267+273+290 ; S.R p.38+51+52+55+67+76+86+88pp ; S.S p.4+16+23+49+89+94+95+ 104+109+121+126+134+135+163à167+183à185+187+194+203+210pp ; S.T p.35+263+264 ; S.V p.18+19+55+64+65 +80+91+117pp ; S.X p.42+44+84+85+107+109+110+138pp),
- **7ha27a36** sur la commune de **MERTEN** (S.A p.158à160+397à399+419+433+434+453+455+471+552+584+924+ 982+983 ; S.OB p.346+388+506+517+552+591+684+1102+1226+1227+1230à1233+1242+1243+1254+1255+1258à 1261+1264+1265).

Votre dossier enregistré complet au **18 mars 2025** sous le numéro **57250026** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **18 juillet 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX

Metz, le 7 avril 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-contrôle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

SARL AGRI CONCEPT
M. Julien PIDOLLE

Réf. : **DAE n° 57250028**
(LOGICS n°044202503188464)

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 19 mars 2025, une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sur des terres d'une superficie totale de **8ha33a52ca**, dont **7ha77a86** sur la commune d'**AUBE (S.24 p.1à12)**, et **55a66** sur la commune de **SORBEY S.17 p.177**), terres actuellement mises en valeur par l'**EARL DES CYGNES**.

Votre dossier enregistré complet au **19 mars 2025** sous le numéro **57250028** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 juillet 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain Rigaux



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 7 avril 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

Dossier suivi par Marie-Pierre Poilpret
@ : ddt-control-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 83 11

Mme LEDURE ANNE

Réf. : **DAE n° 57250029**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services, le 14 mars 2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur des terres d'une superficie totale de **183ha53a48ca**, dont **10ha38a66** sur la commune d'**AY sur Moselle (S.07 p.42+43 ; S.12 p.03)**, et **173ha14a82** sur la commune de **RURANGE-lès-Thionville (S.25 p.02+14à16+23 ; S.26 p.02+07à10 ; S.27 p.03à05+07+08 ; S.28p.01 ; S.29p.01+02+05+09+10+12+13 ; S.30 p.01+15+17+18+19+21+31+33+36+41+ 45; S.39 p. 04)**, terres actuellement mises en valeur par le GAEC de Lognes.

Votre dossier enregistré complet au **4 avril 2025** sous le numéro **57250029** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **4 août 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière

Sylvain Rigaux

Metz, le 15 avril 2025

Direction Départementale des Territoires
Service d'Économie Rurale, Agricole et Forestière (SERAF)
Unité Structures, Installation et Modernisation
des Exploitations Agricoles (USIMEA)

M. Théo BECKEL

Dossier suivi par Christine Bitzer
@ : ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr
Tél. : 03 87 34 82 72

Réf. : **DAE n° 57250033**

Envoi en recommandé avec AR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 12 mars 2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation, sans apport de foncier, dans l'EARL SAINT ANDRÉ qui exploite actuellement une superficie totale de **175ha78a99**, dont :

- **14ha93a47** sur la commune d' **AUBE** (**S.20** p.35),
- **5ha46a90** sur la commune de **BETTELAINVILLE** (**S.42** p.50),
- **130ha29a75** sur la commune de **LUTTANGE** (**S.02** p.4pp ; **S.31** p.1 ; **S.33** p.131+140+168à170+178 ; **S.34** p.75+79à84+292 ; **S.35** p.1+5à7+9+34+114+115 ; **S.36** p.4pp+6à8),
- **19ha00a27** sur la commune de **METZERESCHE** (**S.46** p.57+58),
- **6ha08a60** sur la commune de **TREMERY** (**S.01** p.1).

Votre dossier enregistré complet au **12 mars 2025** sous le numéro **57250033** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction et sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **12 juillet 2025**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint à la cheffe du Service Économie Rurale
Agricole et Forestière


Sylvain RIGAUX



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240020

**EARL DU WANGENBERG
M. KARCHER Loïc
1a rue du Wangenberg
67310 WASELONNE**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 21 janvier 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 9 février 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 296ha 24a 05ca sur les communes de Achenheim, Bourg Bruche, Cosswiller, Danne et 4 Vents, Holtzheim, Ittenheim, Marlenheim, Marmoutier, Otterswiller, Phalsbourg, Romanswiller, Uhrwiller, Wangen, Wasselonne. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par KARCHER Pierre à Wasselonne.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 janvier 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240020 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 2 mai 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Liste des parcelles demandées

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire		
			section		parcelle				
67240020	EARL du WANGENBERG	ACHENHEIM	section	31	parcelle	22	0,5612	BARTH Annie	
			section	30	parcelle	51	0,6557		
			section	30	parcelle	52	0,3594		
		Total ACHENHEIM					1,5763		
		BOURG BRUCHE	section	10	parcelle	59	3,6057	JUNG Thierry	
			section	10	parcelle	58	19,6064		
			section	10	parcelle	34	12,0204		
			section	10	parcelle	31	7,065		
			section	10	parcelle	37	11,508		
			section	10	parcelle	38	8,0062		
		section	9	parcelle	40	3,2978			
		Total BOURG BRUCHE					65,1095		
		COSSWILLER	section	OB	parcelle	107	0,23	ANSTOTZ Paul	
			section	OD	parcelle	216	0,166	BARTH Anita	
			section	OD	parcelle	217	0,12		
			section	OD	parcelle	144	0,1998		
			section	OD	parcelle	237	0,1837		
			section	OD	parcelle	35	0,174		
			section	OD	parcelle	39	0,583		
			section	OD	parcelle	42	0,1305	DELELIGNE Marcel	
			section	OD	parcelle	201	0,1287		
			section	OD	parcelle	181	0,237	ERNWEIN WENNER Danièle/Jean-Georges	
			section	OF	parcelle	563	0,0052		
			section	OF	parcelle	562	0,2412		
			section	OF	parcelle	561	0,0033		
			section	OF	parcelle	560	0,101		
			section	OD	parcelle	206	0,3144	Etude de Mathias GIROUD/Olivier SCHNEIDER (succession WOLFF René)	
			section	OE	parcelle	525	0,1452	FRITSCH Nicole	
			section	OE	parcelle	206	0,099	GALL Gilbert	
			section	OD	parcelle	192	0,1906		
			section	OB	parcelle	165	0,0434	GANGLOFF Marianne	
			section	OB	parcelle	166	0,1612		
			section	OB	parcelle	167	0,2341		
			section	OB	parcelle	168	0,244		
			section	OB	parcelle	170	0,695	GASSER Roland	
			section	OF	parcelle	97	0,1264		
			section	OD	parcelle	95	0,123	GEWINNER Danièle	
			section	OD	parcelle	205	0,3144		
			section	OD	parcelle	83	0,142		
		section	OB	parcelle	12	0,23			
		section	OB	parcelle	11	0,208	GONNOT Alain		
		section	OF	parcelle	553	0,191			
		section	OF	parcelle	555	0,0045			
		section	OF	parcelle	554	0,0036			
		section	OF	parcelle	552	0,0181			
		section	OF	parcelle	551	0,1905			
		section	OD	parcelle	92	0,128			
section	OD	parcelle	91	0,118					
section	OD	parcelle	218	0,087					
section	OD	parcelle	30	0,135					

67240020	EARL du WANGENBERG	COSSWILLER	section	OF	parcelle	106	0,202	HEID Jean-Jacques
			section	OD	parcelle	149	0,2391	
			section	OD	parcelle	226	0,093	
			section	OD	parcelle	145	0,386	
			section	OD	parcelle	80	0,16	HETZEL Jean
			section	OE	parcelle	524	0,14	HUY Eric
			section	OD	parcelle	16	0,256	KARCHER Loïc
			section	OD	parcelle	15	0,113	
			section	OD	parcelle	14	0,107	
			section	OD	parcelle	199	0,0745	
			section	OD	parcelle	13	0,0745	
			section	OD	parcelle	180	0,148	
			section	OE	parcelle	60	0,3032	
			section	OE	parcelle	517	0,301	
			section	OD	parcelle	32	0,035	
			section	OD	parcelle	33	0,035	
			section	OD	parcelle	34	0,164	
			section	OD	parcelle	198	0,11	
			section	OD	parcelle	7	0,286	
			section	OF	parcelle	108	0,222	
			section	OF	parcelle	144	0,0979	
			section	OF	parcelle	143	0,1958	
			section	OF	parcelle	99	0,6875	
			section	OF	parcelle	564	0,2665	
			section	OF	parcelle	565	0,006	
			section	OB	parcelle	144	0,1083	
			section	OB	parcelle	145	0,1083	
			section	OB	parcelle	374	0,1572	
			section	OB	parcelle	146	0,0531	
			section	OB	parcelle	316	0,0991	
			section	OB	parcelle	317	0,0992	
			section	OE	parcelle	275	0,287	
			section	OE	parcelle	621	0,2727	
			section	OE	parcelle	625	0,1348	
			section	OE	parcelle	626	0,1349	
			section	OE	parcelle	627	0,2778	
			section	OD	parcelle	210	0,675	KARCHER Pierre
			section	OD	parcelle	213	0,7312	
			section	OD	parcelle	153	0,1991	
			section	OD	parcelle	154	0,296	
			section	OD	parcelle	227	0,1294	
			section	OD	parcelle	155	0,1295	
			section	OD	parcelle	143	0,1897	
			section	OD	parcelle	174	0,2438	
			section	OD	parcelle	70	0,266	
			section	OD	parcelle	73	0,156	
			section	OD	parcelle	81	0,132	
			section	OD	parcelle	82	0,132	
			section	OD	parcelle	84	0,147	
			section	OD	parcelle	96	0,129	
section	OD	parcelle	36	0,171				
section	OD	parcelle	38	0,328				
section	OD	parcelle	121	0,067				
section	OB	parcelle	592	0,27				
section	OD	parcelle	173	0,2452				
section	OD	parcelle	197	0,267				

67240020	EARL du WANGENBERG	COSSWILLER	section	OE	parcelle	491	0,2309	KARCHER Pierre
			section	OD	parcelle	4	0,267	
			section	OE	parcelle	492	0,2309	
			section	OE	parcelle	613	0,5238	LAMBERT Laurent
			section	OF	parcelle	105	0,213	
			section	OF	parcelle	104	0,201	
			section	OD	parcelle	61	0,2	
			section	OD	parcelle	211	0,1	
			section	OD	parcelle	212	0,1	
			section	OD	parcelle	214	0,6988	LEDIG Jacques
			section	OD	parcelle	94	0,126	
			section	OD	parcelle	46	0,078	Mme RUDER
			section	OD	parcelle	50	0,18	MOSSLER Elisabeth
			section	OD	parcelle	45	0,081	
			section	OD	parcelle	47	0,086	
			section	OD	parcelle	120	0,066	
			section	OD	parcelle	53	0,3142	MUCKLI Sylvie
			section	OD	parcelle	31	0,151	
			section	OD	parcelle	204	0,1465	
			section	OD	parcelle	127	0,072	
			section	OD	parcelle	128	0,255	MULLER Daniel
			section	OD	parcelle	18	0,376	
			section	OF	parcelle	142	0,1462	MULLER Ernest
			section	OF	parcelle	141	0,1461	
			section	OF	parcelle	101	0,15	
			section	OF	parcelle	100	0,1485	
			section	OF	parcelle	305	0,244	
			section	OD	parcelle	99	0,0957	MULLER Michèle
			section	OF	parcelle	381	0,1263	
			section	OF	parcelle	96	0,438	MULLER Roger
			section	OF	parcelle	109	0,206	
			section	OE	parcelle	628	0,2778	
			section	OD	parcelle	190	0,2422	
			section	OD	parcelle	191	0,2422	
			section	OD	parcelle	44	0,1235	PAULI ARTER Brigitte
			section	OD	parcelle	202	0,0617	
			section	OB	parcelle	593	0,153	PAULI ARTER Brigitte
			section	OB	parcelle	9	0,112	RIEHL Nicolas
			section	OB	parcelle	141	0,1043	ROTH Bernard
			section	OE	parcelle	270	0,1285	ROTH Caroline
			section	OE	parcelle	475	0,1285	
			section	OF	parcelle	110	0,189	ROTH Dominique
			section	OF	parcelle	107	0,23	SACKER Vincent
			section	OF	parcelle	304	0,252	
			section	OE	parcelle	523	0,14	SCHEER Alain
			section	OF	parcelle	382	0,1263	
section	OF	parcelle	502	0,1532	SCHEER René			
section	OF	parcelle	356	0,173				
section	OF	parcelle	380	0,1857				
section	OF	parcelle	165	0,173	SCHEER Thierry			
section	OD	parcelle	9	0,216				
section	OD	parcelle	87	0,104				
section	OD	parcelle	86	0,069				
section	OD	parcelle	179	0,148	SCHMITT Roger			
section	OB	parcelle	148	0,2236				
section	OD	parcelle	208	0,104	SCHUSTER André			

67240020	EARL du WANGENBERG	COSSWILLER	section	OF	parcelle	557	0,0211	SCHUSTER Willy		
			section	OF	parcelle	556	0,178			
			section	OB	parcelle	111	0,289			
			section	OB	parcelle	110	0,159			
			section	OB	parcelle	595	0,152			
			section	OB	parcelle	28	0,2013			
			section	OD	parcelle	156	0,1888			
			section	OD	parcelle	164	0,264			
			section	OD	parcelle	209	0,104			
			section	OD	parcelle	207	0,086			
			section	OD	parcelle	60	0,208			
			section	OD	parcelle	59	0,129			
			section	OD	parcelle	147	0,403			
			section	OD	parcelle	221	0,0956			
			section	OD	parcelle	51	0,184			
			section	OD	parcelle	193	0,1907			
			section	OD	parcelle	37	0,237			
			section	OD	parcelle	48	0,1465			
			section	OD	parcelle	129	0,06			
			section	OD	parcelle	130	0,149			
			section	OD	parcelle	225	0,149			
			section	OB	parcelle	373	0,1019			
			section	OD	parcelle	120	0,058		STRAELI Jean-Claude	
			section	OD	parcelle	106	0,22		UHLRICH Pierre	
			section	OF	parcelle	164	0,1969		USCHE Dora	
			section	OF	parcelle	163	0,2164			
			section	OF	parcelle	162	0,3378			
			section	OF	parcelle	159	0,2589			
			section	OF	parcelle	158	0,2589			
			section	OF	parcelle	352	0,2588			
			section	OF	parcelle	351	0,2588			
			section	OF	parcelle	306	0,1955			
			section	OE	parcelle	390	0,137			
			section	OE	parcelle	277	0,1325			
			section	OE	parcelle	558	0,1325			
			section	OB	parcelle	393	0,2178			
			section	OB	parcelle	13	0,231			
			section	OD	parcelle	146	0,3865			WASSER Eric
			Total COSSWILLER							35,6417
		DANNE ET 4 VENTS	section	7	parcelle	58	1,1047	Conseil de Fabrique Bonne Fontaine		
			section	7	parcelle	8	0,8109			
			section	7	parcelle	2	0,2793			
			section	7	parcelle	85	0,1876	GESCHWINDT Denis		
			section	7	parcelle	75	0,2369			
			section	7	parcelle	69	0,1785	GUISSE Pierre		
section	7		parcelle	431	0,0159	HILD Paul				
section	7		parcelle	24	0,2462					
section	7		parcelle	27	0,1399					
section	7		parcelle	28	0,1406					
section	7		parcelle	33	0,1916					
section	7		parcelle	56	0,3055					
section	7		parcelle	57	0,7344					
section	7		parcelle	79	0,7483					
section	7		parcelle	84	0,1818					
section	7		parcelle	86	0,4083					
section	7	parcelle	461	0,308						

		DANNE ET 4 VENTS	section	7	parcelle	64	0,3779	LEONARD Eric
			section	7	parcelle	81	0,196	NUSSBAUM Bernard
			section	7	parcelle	866	0,1061	OBERMEYER Gilbert
			section	7	parcelle	31	0,2135	SCHEFFLER Edouard
			section	7	parcelle	78	0,0784	SCHOEB Yvonne
			section	7	parcelle	474	0,0467	SCHRUB Josyane
			section	7	parcelle	731	0,702	
			section	7	parcelle	82	0,2185	STRACKAR Jean-Claude
			section	7	parcelle	477	0,0547	KARCHER Pierre
			section	7	parcelle	429	0,4596	
			section	7	parcelle	453	0,12	
			section	7	parcelle	450	0,1038	
			section	7	parcelle	452	0,0631	
			section	7	parcelle	34	0,1435	
			section	7	parcelle	53	0,5237	
			section	7	parcelle	788	0,6744	
			section	7	parcelle	784	0,002	
			section	7	parcelle	65	0,4175	
			section	7	parcelle	883	0,461	
			section	15	parcelle	21	0,1184	
Total DANNE ET 4 VENTS (57)						11,2992		
HOLTZHEIM	section	29	parcelle	46	0,3268	BARTH Annie		
Total HOLTZHEIM						0,3268		
ITTENHEIM	section	35	parcelle	873	0,2526	BARTH Annie		
	section	7	parcelle	18	0,89			
	section	38	parcelle	797	0,5827			
Total ITTENHEIM						1,7253		
MARLENHEIM	section	12	parcelle	81	2,1172	HILD Paul		
Total MARLENHEIM						2,1172		
MARMOUTIER	section	15	parcelle	4	0,0982	ANSTETT Jean-Paul		
	section	15	parcelle	8	0,1969			
	section	15	parcelle	19	0,1967			
	section	15	parcelle	4	0,0982			
	section	15	parcelle	8	0,1969			
	section	15	parcelle	19	0,1967			
	section	15	parcelle	18	0,1632			
	section	15	parcelle	25	0,1371			
	section	15	parcelle	17	0,1952	CASPAR Christophe		
	section	15	parcelle	20	0,3202	CAWEIN Bernard		
	section	15	parcelle	51	0,5139	ECKART Gérard		
	section	15	parcelle	58	0,0848	HERTSCHUH Pierre		
	section	15	parcelle	11	0,1626			
	section	15	parcelle	16	0,3748			
	section	15	parcelle	24	0,1444			
	section	15	parcelle	44	0,1462			
	section	15	parcelle	47	0,1258			
	section	15	parcelle	48	0,1244			
	section	15	parcelle	49	0,1268			
	section	15	parcelle	50	0,2024			
section	15	parcelle	28	0,2894	KARCHER Pierre			
section	15	parcelle	46	0,1092	ROTH Suzanne			
section	15	parcelle	45	0,0982				
Total MARMOUTIER						4,3022		
OTTERSWillER	section	1	parcelle	419	0,0084	BERSUDER Marie Rose		
	section	1	parcelle	282	0,0543			

67240020

EARL du WANGENBERG

67240020	EARL du WANGENBERG	OTTERSWILLER	section 1	parcelle	370	0,1641	CASPAR Philippe
			section 7	parcelle	32	0,0458	CREMMEL Aimé
			section 8	parcelle	243	0,1411	DELVO Jean-Luc
			section 1	parcelle	399	0,1403	ECKART Gérard
			section 7	parcelle	3	0,1124	HAUSSER Germaine
			section 7	parcelle	12	0,0962	HAUSSER Robert
			section 7	parcelle	31	0,0188	
			section 7	parcelle	45	0,0344	
			section 1	parcelle	422	0,075	
			section 1	parcelle	385	0,0415	
			section 7	parcelle	9	0,0974	HENG Jean-Paul
			section 8	parcelle	247	0,1366	HERTSCHUH Pierre
			section 1	parcelle	418	0,037	
			section 1	parcelle	410	0,0028	
			section 1	parcelle	406	0,0969	
			section 1	parcelle	405	0,1912	
			section 1	parcelle	394	0,0795	
			section 1	parcelle	393	0,075	
			section 1	parcelle	366	0,1606	
			section 1	parcelle	367	0,0201	
			section 1	parcelle	288	0,0498	
			section 1	parcelle	287	0,0513	
			section 1	parcelle	316	0,087	
			section 1	parcelle	317	0,117	
			section 7	parcelle	30	0,1052	
			section 1	parcelle	379	0,1302	
			section 1	parcelle	412	0,1376	KAMERLOCHER Raymond
			section 1	parcelle	286	0,1095	KARCHER Loïc
			section 7	parcelle	20	0,0675	KARCHER Pierre
			section 7	parcelle	21	0,0484	
			section 7	parcelle	24	0,2063	
			section 7	parcelle	28	0,0739	
			section 1	parcelle	397	0,142	KIEFFER Alfred
			section 1	parcelle	359	0,1344	
			section 7	parcelle	4	0,3708	KIEFFER Germaine
			section 1	parcelle	411	0,0051	MAGNUS Anny
			section 1	parcelle	409	0,0367	
			section 1	parcelle	421	0,0621	Mairie d'Otterswiller
			section 1	parcelle	426	0,151	
			section 1	parcelle	403	0,0394	
			section 1	parcelle	360	0,0666	
			section 7	parcelle	1	0,0546	
			section 7	parcelle	6	0,1225	
			section 7	parcelle	33	0,1007	
			section 7	parcelle	44	0,0358	
			section 7	parcelle	46	0,0274	
			section 1	parcelle	313	0,0081	
			section 1	parcelle	372	0,0718	
section 1	parcelle	392	0,0736	MARXER Marie-Thérèse			
section 1	parcelle	372	0,0718	MEYER Marie-Louise			
section 1	parcelle	304	0,1103				
section 1	parcelle	318	0,1338	PETER Brigitte			
section 1	parcelle	382	0,1138	ROOS BARTH Germaine			
section 1	parcelle	283	0,0767				
section 1	parcelle	362	0,05	ROTH Fabien			
section 1	parcelle	290	0,0056				

67240020	EARL du WANGENBERG	OTTERSWILLER	section	1	parcelle	281	0,0511	ROTH Fabien	
			section	1	parcelle	280	0,1192		
			section	7	parcelle	27	0,244	ROUQUETTE Thierry	
			section	1	parcelle	396	0,1443		
			section	1	parcelle	380	0,0818	RUFFENACH Jean-Paul	
			section	7	parcelle	43	0,0431		
			section	7	parcelle	42	0,0472	RUNTZ Richard	
			section	8	parcelle	245	0,059		
			section	1	parcelle	417	0,1425		
			section	7	parcelle	34	0,1007	SALEUR Fernande	
			section	7	parcelle	36	0,0392		
			section	1	parcelle	402	0,0494	SCHAERLINGER Marie H�el�ene	
			section	1	parcelle	401	0,1067		
			section	1	parcelle	400	0,0637		
			section	1	parcelle	376	0,038		
			section	1	parcelle	384	0,0384	SCHALLHAUSSER Thomas	
			section	1	parcelle	365	0,0654	SCHMITT Marie-Th�er�ese	
			section	1	parcelle	414	0,0354	STOFFEL Raymond	
		section	1	parcelle	407	0,1348	ULHMANN Annie		
		Total OTTERSWILLER						6,6816	
		PHALSBURG	section	14	parcelle	240	0,6511	Association St Antoine	
			section	18	parcelle	88	1,39	BAUMGARTH H.	
			section	17	parcelle	4	0,8881		
			section	17	parcelle	16	0,4047		
			section	4	parcelle	129	4,49		
			section	17	parcelle	156	0,4374	BLINKI HUCKERT	
			section	17	parcelle	157	0,4139		
			section	17	parcelle	158	0,2749		
			section	17	parcelle	159	0,134		
			section	17	parcelle	170	0,1152		
			section	17	parcelle	169	0,2015		
			section	17	parcelle	168	0,0827		
			section	17	parcelle	160	0,1708		
			section	17	parcelle	167	0,0998	HAMANN Patrick	
			section	17	parcelle	161	0,153	HILD Paul	
			section	17	parcelle	162	0,226		
			section	17	parcelle	166	0,0884		
			section	17	parcelle	165	0,0926	POTENTINI Yves	
			section	17	parcelle	17	0,43	RAPHAEL Yvan	
			section	17	parcelle	154	0,6529		
section	17	parcelle	153	1,5978					
Total PHALSBURG (57)						12,9948			
ROMANSWILLER	section	OA	parcelle	588	0,0719	GANGLOFF Marianne			
ROMANSWILLER	section	OA	parcelle	589	0,1965	GANGLOFF Marianne			
	section	OA	parcelle	591	0,3677				
	section	OA	parcelle	600	0,1018				
	section	OA	parcelle	599	0,1046				
	section	OA	parcelle	598	0,1494				
	section	OA	parcelle	597	0,0719				
	section	OA	parcelle	596	0,19				
	section	OA	parcelle	594	0,1927				
	section	OA	parcelle	593	0,0936				
	section	OA	parcelle	592	0,0878				
Total ROMANSWILLER						1,6279			
UHRWILLER	section	38	parcelle	66	1,3845	HILD Cathy			
	section	38	parcelle	67	0,2994				

67240020	EARL du WANGENBERG	UHRWILLER	section	38	parcelle	68	3,5056	HILD Cathy		
			section	38	parcelle	69	1,6653			
			section	38	parcelle	70	0,219			
			section	38	parcelle	100	0,4836			
			section	38	parcelle	101	0,6546			
		Total UHRWILLER						8,212		
		WANGEN	section	OA	parcelle	861	0,301	ANSTOTZ Jacqueline		
			section	OA	parcelle	692	0,2489	BOCH Alice		
			section	OA	parcelle	2208	0,1092	CHRIST Christine		
			section	OA	parcelle	2207	0,1091			
			section	OA	parcelle	667	0,2135			
			section	OA	parcelle	551	0,138	HILD Danièle		
			section	OA	parcelle	691	0,1319			
			section	OA	parcelle	681	0,0825	HILD Paul		
			section	OA	parcelle	683	0,0648			
			section	OA	parcelle	679	0,0546			
			section	OA	parcelle	677	0,1092			
			section	OA	parcelle	690	0,0802			
			section	OA	parcelle	695	0,1015			
			section	OA	parcelle	711	0,139			
			section	OA	parcelle	712	0,067			
			section	OA	parcelle	2754	0,067			
			section	OA	parcelle	717	0,229		KARCHER Pierre	
			section	OA	parcelle	716	0,133			
			section	OA	parcelle	694	0,111	LANGENFELD Catherine		
			section	OA	parcelle	670	0,236	OSSWALD Serge		
		section	OA	parcelle	687	0,2526	PFIFFERLING Leslie			
		section	OA	parcelle	689	0,206				
section	OA	parcelle	703	0,1043	SCHWACH Marthe					
section	OA	parcelle	674	0,0955						
Total WANGEN						3,3848				
WASSELONNE	section	64	parcelle	61	0,3246	ACKER/Président de la COM COM de la Mossig				
	section	64	parcelle	59	2,44	ANN Jacky				
	section	69	parcelle	172	0,0799	ANSTOTZ Jacqueline				
	section	69	parcelle	115	0,3052					
	section	69	parcelle	128	0,1107	ANTONI Gérard				
	section	70	parcelle	104	0,1101					
	section	44	parcelle	192	0,2403					
	section	44	parcelle	198	0,5038					
	section	44	parcelle	205	0,1465					
	section	45	parcelle	218	0,3515					
	section	68	parcelle	276	0,5836					
	section	68	parcelle	183	0,6533					
	section	68	parcelle	182	0,0368					
	section	68	parcelle	181	0,531					
	section	68	parcelle	187	0,0933	ANTONI Isabelle				
	section	68	parcelle	169	0,3898					
	section	40	parcelle	1	0,1689	ANTONI Pascal				
	section	39	parcelle	203	0,0695					
	section	70	parcelle	76	0,2688	BOCH Alice				
	section	68	parcelle	185	0,0309					
	section	68	parcelle	184	0,1637					
	section	69	parcelle	59	0,2594	BOCH Alice				
	section	69	parcelle	72	1,4281					
section	20	parcelle	460	0,08						
section	20	parcelle	462	0,1988						

67240020	EARL du WANGENBERG	WASSELONNE	section	20	parcelle	464	0,0653	BOCH Alice
			section	20	parcelle	466	0,1033	
			section	20	parcelle	468	0,1145	
			section	20	parcelle	470	0,0782	
			section	20	parcelle	472	0,032	
			section	20	parcelle	454	0,2594	
			section	20	parcelle	458	0,0737	
			section	20	parcelle	255	0,0439	
			section	20	parcelle	175	0,0236	
			section	69	parcelle	23	0,2231	
			section	68	parcelle	173	0,3249	BUB Marie-Claire
			section	39	parcelle	124	0,0972	
			section	44	parcelle	207	0,1274	BUCHMANN Germain
			section	44	parcelle	208	0,2912	
			section	70	parcelle	84	0,3352	BUIREL Christian
			section	70	parcelle	80	0,4901	
			section	66	parcelle	4	2,9703	
			section	66	parcelle	5	0,4443	
			section	14	parcelle	84	0,0485	CHAPOUTOT & EHRHARDT Notaires
			section	14	parcelle	79	0,384	
			section	14	parcelle	86	0,433	
			section	40	parcelle	5	0,1189	DE PRECIGOUT Etienne
			section	61	parcelle	13	0,4573	
			section	68	parcelle	271	0,626	EBEL Jean-Luc
			section	61	parcelle	14	0,6765	
			section	42	parcelle	160	0,1355	FELDER Gérard
			section	69	parcelle	46	0,1803	FISCHBACH Pierre
			section	69	parcelle	33	0,1616	
			section	69	parcelle	26	0,2351	FRIEDERICH Marthe
			section	69	parcelle	31	0,0977	
			section	69	parcelle	44	0,1568	FRITSCH Bernard
			section	63	parcelle	41	0,125	FRITSCH FELDMANN
			section	68	parcelle	172	0,0762	FRITSCH Marthe
			section	61	parcelle	25	0,167	FRITSCHMANN Nicole
			section	70	parcelle	103	0,08	FRITZINGER Gaby
			section	15	parcelle	123	1,719	GANGLOFF Marianne
			section	15	parcelle	110	0,239	GANGLOFF Marianne
			section	15	parcelle	130	1,162	
			section	15	parcelle	108	0,0354	
			section	15	parcelle	107	0,244	
			section	16	parcelle	25	0,183	
			section	16	parcelle	51	0,342	
			section	16	parcelle	15	0,7695	
			section	16	parcelle	26	0,8326	
			section	16	parcelle	27	0,1038	
			section	16	parcelle	28	0,2374	
			section	16	parcelle	29	0,7421	
			section	16	parcelle	30	0,4114	
			section	16	parcelle	31	0,1777	
			section	16	parcelle	74	6,5876	
section	16	parcelle	75	0,6022				
section	15	parcelle	130	1,333				
section	15	parcelle	125	0,0702				
section	16	parcelle	70	0,0126				
section	16	parcelle	71	0,0222				
section	39	parcelle	502	0,7267	HAMANN Philippe			

67240020	EARL du WANGENBERG	WASSELONNE	section	69	parcelle	43	0,14	HAUSSER Michel
			section	69	parcelle	70	0,3878	HEID Jean-Jacques
			section	68	parcelle	266	0,2559	
			section	68	parcelle	267	0,5103	
			section	69	parcelle	142	0,8947	
			section	16	parcelle	19	0,5033	HEY Jean
			section	69	parcelle	105	0,9724	HILD David
			section	70	parcelle	88	0,484	HILD Paul
			section	42	parcelle	120	0,0927	
			section	59	parcelle	320	0,0594	
			section	59	parcelle	318	0,0877	
			section	59	parcelle	103	0,0615	
			section	69	parcelle	114	1,5091	
			section	69	parcelle	177	2,7267	
			section	69	parcelle	106	0,8584	
			section	65	parcelle	20	0,7089	
			section	65	parcelle	24	0,9017	
			section	45	parcelle	139	0,2424	
			section	45	parcelle	140	0,3591	
			section	45	parcelle	126	0,248	
			section	45	parcelle	114	0,2887	
			section	42	parcelle	210	0,2927	
			section	42	parcelle	156	0,1803	
			section	42	parcelle	202	0,1283	
			section	42	parcelle	196	0,1944	
			section	69	parcelle	147	0,3735	
			section	42	parcelle	158	0,1397	
			section	42	parcelle	163	0,5098	
			section	69	parcelle	144	0,3684	
			section	69	parcelle	171	0,1328	
			section	69	parcelle	170	0,1773	
			section	69	parcelle	141	0,2436	
			section	69	parcelle	140	0,5296	
			section	69	parcelle	136	0,6908	
			section	70	parcelle	70	0,0815	
			section	70	parcelle	82	0,0853	
			section	69	parcelle	131	0,8519	
			section	69	parcelle	133	0,188	
			section	69	parcelle	134	0,1251	
			section	69	parcelle	126	0,2207	
			section	69	parcelle	125	0,574	
			section	69	parcelle	124	0,3676	
			section	69	parcelle	123	0,6993	
			section	69	parcelle	122	1,1634	
			section	59	parcelle	221	0,1083	
			section	16	parcelle	20	0,2925	
			section	65	parcelle	31	0,2658	
			section	14	parcelle	445	0,0793	IMLER Marc
			section	69	parcelle	118	0,2215	JEHL Jean-Jacques
			section	69	parcelle	107	0,3854	
section	69	parcelle	22	0,3838	JUNG Marie Reine			
section	69	parcelle	12	0,3104	KARCHER Loïc			
section	69	parcelle	13	0,4943				
section	14	parcelle	89	0,1625				
section	14	parcelle	90	0,1812				
section	68	parcelle	268	0,2866				

67240020	EARL du WANGENBERG	WASSELONNE	section 45	parcelle	94	0,2588	KARCHER Loïc
			section 69	parcelle	60	0,2502	KARCHER Madeleine
			section 69	parcelle	61	0,3485	
			section 69	parcelle	62	0,4754	
			section 69	parcelle	82	0,6068	
			section 69	parcelle	28	2,2324	
			section 69	parcelle	29	0,5438	
			section 40	parcelle	73	0,0442	
			section 40	parcelle	74	0,2659	
			section 53	parcelle	219	0,5226	
			section 53	parcelle	220	0,499	
			section 53	parcelle	158	0,9719	
			section 63	parcelle	40	0,3891	
			section 71	parcelle	208	2,0414	
			section 71	parcelle	212	0,1069	
			section 71	parcelle	175	0,9504	
			section 70	parcelle	79	0,9187	
			section 45	parcelle	95	0,1781	
			section 40	parcelle	54	0,3627	
			section 40	parcelle	56	0,1452	
			section 63	parcelle	42	0,6765	
			section 69	parcelle	63	0,2322	
			section 69	parcelle	45	0,0837	
			section 69	parcelle	111	2,708	
			section 69	parcelle	151	0,1328	
			section 69	parcelle	110	0,6798	
			section 69	parcelle	109	0,3574	
			section 44	parcelle	204	0,1103	
			section 44	parcelle	212	0,3428	
			section 44	parcelle	214	0,1593	
			section 69	parcelle	32	0,4345	
			section 69	parcelle	14	3,7009	
			section 69	parcelle	97	0,1033	
			section 69	parcelle	108	0,1405	
			section 45	parcelle	92	0,178	
			section 45	parcelle	96	0,2023	
			section 45	parcelle	97	0,2363	
			section 45	parcelle	104	0,1927	
			section 45	parcelle	130	0,347	
			section 69	parcelle	150	0,3916	
			section 69	parcelle	139	1,1536	
			section 69	parcelle	138	1,9504	
			section 69	parcelle	169	0,0504	
			section 70	parcelle	83	0,2498	
			section 61	parcelle	17	0,6505	
			section 71	parcelle	177	0,9874	
section 68	parcelle	262	0,5039				
section 68	parcelle	272	0,3618				
section 68	parcelle	170	0,1373				
section 40	parcelle	3	0,3529				
section 40	parcelle	4	0,1148				
section 40	parcelle	6	0,267				
section 39	parcelle	533	0,1454				
section 65	parcelle	30	1,2263				
section 67	parcelle	123	0,1258				
section 67	parcelle	122	1,0412				

67240020	EARL du WANGENBERG	WASSELONNE	section	44	parcelle	97	0,1033	KARCHER Pierre
			section	40	parcelle	106	0,0554	
			section	44	parcelle	108	0,1405	
			section	64	parcelle	60	0,7826	
			section	69	parcelle	137	0,6198	
			section	69	parcelle	175	0,2439	
			section	69	parcelle	68	0,0708	
			section	69	parcelle	85	0,0183	
			section	69	parcelle	86	0,2171	
			section	45	parcelle	89	0,1092	
			section	42	parcelle	211	0,4004	KOHSER Alfred
			section	43	parcelle	180	0,0616	KOHSER Claude
			section	14	parcelle	88	0,1614	
			section	71	parcelle	173	1,834	
			section	71	parcelle	180	0,2172	KOHSER René
			section	70	parcelle	81	0,4311	
			section	69	parcelle	132	1,054	KUBLER Jean-Jacques
			section	63	parcelle	46	3,0891	LANGENFELD Catherine
			section	63	parcelle	45	0,4493	
			section	69	parcelle	130	0,71	LAPP Fanny
			section	69	parcelle	148	0,23	
			section	68	parcelle	174	0,1327	LE GUENNEC Anne
			section	53	parcelle	218	0,3546	LE NEUHOF
			section	69	parcelle	145	0,1054	LINDENMANN Gilbert
			section	69	parcelle	146	0,113	LORENTZ Isabelle
			section	42	parcelle	157	0,1385	
			section	45	parcelle	110	0,0915	
			section	45	parcelle	111	0,0815	
			section	70	parcelle	123	0,2446	Mme ENGEL
			section	68	parcelle	270	0,1514	Mme HEILI
			section	68	parcelle	274	0,3333	MOCHEL Georgette
			section	68	parcelle	275	0,471	
			section	42	parcelle	161	0,1465	
			section	69	parcelle	127	0,5423	MULLER Edith
			section	69	parcelle	71	0,559	
			section	71	parcelle	184	0,2914	
			section	68	parcelle	273	0,6984	
			section	39	parcelle	206	0,1108	
			section	66	parcelle	97	2,4709	
			section	66	parcelle	98	0,4638	
			section	70	parcelle	72	0,088	MUTZIG Charles
			section	69	parcelle	74	0,1251	OCHSENBEIN Daniel
			section	69	parcelle	76	0,2467	
			section	69	parcelle	77	0,0983	OCHSENBEIN Daniel
			section	39	parcelle	123	0,2045	
			section	70	parcelle	91	0,2166	OSTERMANN Lina
			section	69	parcelle	58	0,3473	Paroisse Protestante SIMON Anne
section	70	parcelle	77	1,2412				
section	70	parcelle	69	0,4336				
section	66	parcelle	13	1,9919				
section	20	parcelle	456	0,0673				
section	40	parcelle	2	0,2602	PFIFFERLING Leslie			
section	70	parcelle	74	0,1289				
section	45	parcelle	90	0,1859	PLUMERE Jean Marie			
section	45	parcelle	91	0,1935				
section	69	parcelle	83	1,8618	REGEL Charles			

67240020	EARL du WANGENBERG	WASSELONNE	section 69	parcelle	94	0,153	REGEL Marcel
			section 69	parcelle	64	0,5059	ROBACH Jean Paul
			section 69	parcelle	49	0,2482	
			section 42	parcelle	208	0,5935	
			section 68	parcelle	263	0,4306	
			section 68	parcelle	264	0,0209	
			section 68	parcelle	171	0,497	
			section OB	parcelle	142	0,1001	ROTH Bernard
			section 70	parcelle	90	0,0921	SCHMITT F.
			section 68	parcelle	178	0,1717	SCHNEIDER André
			section 68	parcelle	176	0,2464	
			section 68	parcelle	175	0,0364	
			section 70	parcelle	122	0,1989	SCHNEIDER Colette
			section 46	parcelle	17	0,2429	
			section 44	parcelle	186	0,2993	SCHNEIDER Pascal
			section 69	parcelle	149	0,2998	SIGEL François
			section 69	parcelle	27	1,572	TRUMPPF Etienne
			section 45	parcelle	112	0,2185	
			section 45	parcelle	88	0,2198	
			section 16	parcelle	16	0,3832	
			section 64	parcelle	130	2,25	Ville de Wasselonne
			section 58	parcelle	883	0,073	
			section 69	parcelle	47	1,2925	
			section 69	parcelle	73	0,1932	
			section 69	parcelle	30	0,9059	
			section 70	parcelle	66	0,3813	
			section 42	parcelle	239	0,2929	
			section 42	parcelle	236	0,2294	
			section 42	parcelle	233	0,0239	
			section 42	parcelle	238	0,0101	
			section 42	parcelle	223	0,0207	
			section 69	parcelle	179	0,0101	
			section 42	parcelle	237	0,0906	
			section 69	parcelle	178	0,4199	
			section 51	parcelle	140	0,04	
			section 14	parcelle	365	0,0927	
			section 63	parcelle	30	0,6621	
			section 53	parcelle	215	0,8065	
			section 71	parcelle	219	0,6811	
			section 68	parcelle	325	0,0705	
			section 68	parcelle	324	0,7906	
			section 40	parcelle	13	0,1055	
			section 39	parcelle	197	0,2868	
			section 39	parcelle	196	0,0759	
			section 65	parcelle	36	0,646	
			section 58	parcelle	883	0,48	
section 70	parcelle	68	2,1326	WARTHER Elodie			
section 68	parcelle	163	0,0414	WEISS Catherine			
section 69	parcelle	79	0,9456				
section 70	parcelle	78	0,3799	WENDLING Christophe			
section 68	parcelle	226	1,0883	ZIMMERMANN Guy			
Total WASSELONNE			141,2412				



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240036

**SCEA HUBER Marline
Mme HUBER Nathalie
9 rue du ciel
67270 DUNTZENHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 22 novembre 2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 2 mai 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 18ha 79a 90ca sur les communes de Duntzenheim, Geiswiller/Zoebersdorf, Lampertheim, Saessolsheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA HUBER Marline à Duntzenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 novembre 2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240036 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 14 mars 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire	
			section	parcelle				
67240036	SCEA HUBER Marline	DUNTZENHEIM	section 33	parcelle 73		0,35	Commune de Duntzenheim	
			section 1	parcelle 39		0,0432	HUBER Georges et Marline	
			section 1	parcelle 40		0,0947		
			section 28	parcelle 439		0,042		
			section 28	parcelle 440		0,0665		
			section 32	parcelle 13		1,6241		
			section 34	parcelle 42		3,8646		
			section 35	parcelle 98		0,35		
			section 33	parcelle 126		1,7413		
		section 33	parcelle 150		1,3139	Paroisse Protestante de Duntzenheim		
		Total DUNTZENHEIM					9,4803	
		GEISWILLER/ ZOEBERSDORF	section 2	parcelle 105		0,1467	HUBER Georges et Marline	
			section 2	parcelle 132		0,113		
		Total GEISWILLER/ZOEBERSDORF					0,2597	
		LAMPERTHEIM	section 27	parcelle 11		1,527	DEBES Monique, RIEHL Gilbert	
			section 31	parcelle 32		1,25	Commune de Lampertheim	
			section 26	parcelle 9		0,7315		
			section 26	parcelle 6		0,3703	FLEURIVAL Yves	
			section 26	parcelle 393		0,1	HUBER Georges et Marline	
			section 27	parcelle 213		1,187		
			section 26	parcelle 195		0,35		
			section 26	parcelle 394		0,3319		
			section 26	parcelle 395		0,5327		
			section 27	parcelle 36		0,0392		
			section 26	parcelle 7		0,6194		
			section 26	parcelle 8		0,3001		
			section 31	parcelle 10		1,3358	RIEHL Suzanne, DEBES Monique, RIEHL Gilbert	
		Total LAMPERTHEIM					8,6749	
		SAESSOLSHEIM	section 32	parcelle 50		0,0757	HUBER Georges et Marline	
			section 32	parcelle 49		0,1561		
			section 28	parcelle 117		0,0069		
			section 28	parcelle 131		0,0268		
			section 28	parcelle 132		0,0563		
section 29	parcelle 275			0,0587				
section 29	parcelle 276			0,0036				
Total SAESSOLSHEIM					0,3841			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240070
PJ : liste des références cadastrales

**SCEA ALTENACHTWEID
M. SCHLOSSER Nicolas
6 rue de Postroff
67260 WOLFSKIRCHEN**

Strasbourg, le 8 avril 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 14 novembre 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41ha 44a 85ca sur les communes de Altwiller, Bischtroff, Harskirchen, Schopperten, Wolfskirchen, Zollingen. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par SCHLOSSER Marie-Jeanne à Wolfskirchen .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 mars 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240070 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 5 juillet 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire		
			section	D	parcelle					
67240070	SCEA ALTENACHTWEID	ALTWILLER	section	D	parcelle	85	1,4	KLEIN Dany		
			section	10	parcelle	8	0,68	KLEIN Jean-Louis		
			section	B	parcelle	1884	0,46			
		Total ALTWILLER						2,54		
		BISCHTROFF	section	39	parcelle	14	0,82	KLEIN Dany		
			section	33	parcelle	22	0,56			
			section	34	parcelle	6	4,29			
			section	35	parcelle	11	0,25	KLEIN Jean-Louis		
			section	36	parcelle	11	0,75			
		Total BISCHTROFF						6,67		
		HARSKIRCHEN	section	29	parcelle	48	1,19	KLEIN Jean-Louis		
		Total HARSKIRCHEN						1,19		
		SCHOPPERTEN	section	6	parcelle	19	2,0142	BOOS Frédéric		
		Total SCHOPPERTEN						2,0142		
		WOLFSKIRCHEN			section	5	parcelle	105	0,3927	SCHLOSSER Célia
					section	1	parcelle	345	0,1292	
					section	1	parcelle	343	0,1262	
					section	3	parcelle	23	0,4255	
					section	4	parcelle	39	0,1033	
					section	4	parcelle	40	0,2391	
					section	4	parcelle	43	0,0383	
					section	4	parcelle	44	0,1034	
					section	4	parcelle	63	0,2525	
					section	6	parcelle	49	0,2842	
					section	6	parcelle	50	0,3453	
					section	6	parcelle	51	0,2037	
					section	8	parcelle	67	0,5436	
					section	9	parcelle	3	0,2061	
					section	9	parcelle	4	0,9243	
					section	9	parcelle	5	0,1717	
					section	9	parcelle	7	0,2154	
					section	9	parcelle	8	5,1364	
					section	2	parcelle	146	0,0849	SCHLOSSER Nicolas
					section	2	parcelle	147	0,0855	
					section	2	parcelle	148	0,0792	
					section	4	parcelle	38	0,2223	
					section	4	parcelle	41	0,1149	
					section	4	parcelle	42	0,7884	
					section	4	parcelle	45	0,3756	
					section	4	parcelle	48	0,1675	
section	9				parcelle	6	0,0766			
section	9				parcelle	9	4,0996			
section	6				parcelle	52	1,9116	SCHMIDT Sylvie		
section	6				parcelle	111	0,2111			
section	7				parcelle	15	0,3639	WLLIG Francis		
section	7				parcelle	16	1,2039			
section	7				parcelle	17	0,8793			
section	7				parcelle	18	0,611			
section	7				parcelle	19	3,9444			
section	7				parcelle	20	2,0637			
Total WOLFSKIRCHEN						27,1243				
ZOLLINGEN	section	32	parcelle	55	1,91	KLEIN Dany				
Total ZOLLINGEN						1,91				



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67240079
PJ : liste des références cadastrales

**M. SPEISSER Jean-Michel
15 rue du château
67118 GEISPOLSCHEIM**

Strasbourg, le 8 avril 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 12 décembre 2024 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5ha 89a 60ca sur la commune de Geispolsheim. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par SPEISSER Gérard à Geispolsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 février 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67240079 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 juin 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section		parcelle			
67240079	SPEISSER Jean-Michel	GEISPOLSHEIM	section	39	parcelle	250	0,25	Commune de Geispolsheim
			section	39	parcelle	350	0,45	
			section	48	parcelle	168	1,8	
			section	83	parcelle	78	0,5	
			section	83	parcelle	250	1,05	
			section	84	parcelle	20	0,45	
			section	84	parcelle	21	0,9	
			section	AK	parcelle	363	0,25	
			section	AL	parcelle	196	0,0578	
		section	AH	parcelle	81	0,1882	SPEISSER Gérard	
Total GEISPOLSHEIM						5,896		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67250008
PJ : liste des références cadastrales

Mme WILLMANN Nathalie
1 rue Viehweg
67390 SAASENHEIM

Strasbourg, le 8 avril 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 11 mars 2025 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 40ha 79a 11ca sur les communes de Bootzheim, Muttersholtz, Saasenheim. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par WILLMANN Serge à Saasenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 mars 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67250008 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 11 juillet 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale			Surface en hectares	Nom du propriétaire	
			section	parcelle				
67250008	WLLMANN Nathalie	BOOTZHEIM	section 19	parcelle 72		0,102	WLLMANN Serge	
			section 18	parcelle 311		0,0571		
			section 18	parcelle 310		0,6968		
			section 19	parcelle 71		0,721		
			section 19	parcelle 93		0,176		
		Total BOOTZHEIM					1,7529	
			MUTERSHOLTZ	section 46	parcelle 2		1,5	WLLMANN Serge
		Total MUTERSHOLTZ					1,5	
			SAASENHEIM	section 29	parcelle 101a		0,82	Commune de Saasenheim
				section 29	parcelle 101b		0,71	
				section 29	parcelle 160		2,6692	
				section 29	parcelle 122/1		4	
				section 29	parcelle 122/2		0,94	
				section 31	parcelle 354/3		1,05	
				section 29	parcelle 159		0,1016	RUSCH Joseph et Anne-Marie
				section 29	parcelle 189		0,1889	SAFER
				section 29	parcelle 190		1,1569	
				section 29	parcelle 191		0,3833	
				section 31	parcelle 15		1,1079	WLLMANN Artoinette
				section 10	parcelle 188		0,0008	WLLMANN Edith
				section 28	parcelle 83		2,2267	WLLMANN Marguerite
				section 28	parcelle 84		2,7835	
				section 28	parcelle 85		6,3166	
				section 29	parcelle 157		1,4808	
				section 29	parcelle 158		0,2839	
				section 29	parcelle 192		2,7837	
				section 30	parcelle 28		1,1439	
				section 31	parcelle 22		0,695	
				section 31	parcelle 25		0,1599	
				section 31	parcelle 26		0,59	
				section 31	parcelle 23		0,0897	WLLMANN Serge
			section 31	parcelle 159		2,0269		
			section 31	parcelle 197		0,702		
			section 31	parcelle 198		1,9156		
			section 31	parcelle 235		0,92		
			section 31	parcelle 24		0,214		
			section 31	parcelle 252		0,0774		
		Total SAASENHEIM					37,5382	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67250010
PJ : liste des références cadastrales

**EARL DU RHIN
Mme JUNG Bénédicte
6 impasse de la mairie
67760 GAMBSHEIM**

Strasbourg, le 14 mai 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 17 mars 2025 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 88ha 43a 83ca sur les communes de Gamsheim, Kilstett, Offendorf. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU RHIN à Gamsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 mars 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67250010** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 juillet 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
			section		parcelle			
67250010	EARL DU RHIN	GAMBSHEIM	section	17	parcelle	397	0,4738	ACKER Céline
			section	17	parcelle	398	0,4669	
			section	35	parcelle	112	0,1154	
			section	26	parcelle	26	0,5323	ACKER Gilbert
			section	26	parcelle	38	0,1634	ACKER Jean Martin
			section	26	parcelle	51	0,2718	ACKER Paul
			section	26	parcelle	52	0,1363	
			section	26	parcelle	37	0,1592	
			section	22	parcelle	113	0,1604	BOHN Elisabeth
			section	22	parcelle	114	0,1445	
			section	17	parcelle	34	0,023	Commune de Gamsheim
			section	17	parcelle	421	1,37	
			section	17	parcelle	422	0,582	
			section	17	parcelle	423	0,205	
			section	17	parcelle	424	6	
			section	17	parcelle	425	0,1126	
			section	17	parcelle	426	0,054	
			section	18	parcelle	227	0,0096	
			section	18	parcelle	228	0,004	
			section	20	parcelle	4	1,7	
			section	20	parcelle	31	5,95	
			section	22	parcelle	124	0,2247	
			section	22	parcelle	127	0,2912	
			section	26	parcelle	280	0,59	
			section	27	parcelle	130	0,4673	
			section	30	parcelle	14	5,4902	
			section	30	parcelle	15	5,5	
			section	30	parcelle	16	5,7575	
			section	30	parcelle	17	6,2	
			section	54	parcelle	19	3,5	
			section	54	parcelle	20	1,56	
			section	54	parcelle	24	0,1256	
			section	55	parcelle	205	0,2424	
			section	22	parcelle	118	0,0882	DOLLINGER Christiane
			section	27	parcelle	137	0,1287	EBEL Jean Paul
			section	22	parcelle	119	0,1063	
			section	22	parcelle	179	0,1062	EBEL Marthe
			section	27	parcelle	148	0,181	
			section	55	parcelle	181	0,4945	EBEL Marthe
			section	22	parcelle	106	0,0992	
			section	22	parcelle	107	0,1008	EBEL Pascal
			section	17	parcelle	55	0,2008	
section	26	parcelle	53	0,137				
section	26	parcelle	48	0,1723				
section	22	parcelle	109	0,0996	EBEL Thierry			
section	26	parcelle	41	0,2053				
section	56	parcelle	48	0,2521	FREISS Mireille			
section	56	parcelle	49	0,093				
section	18	parcelle	224	0,0999	GABEL Myriam			
section	22	parcelle	89	0,1763	GOETZ Mireille			
section	17	parcelle	66	0,1765	GUMPPER Odile			
section	17	parcelle	65	0,1927				

67250010	EARL DU RHIN	GAMBSHEIM	section	27	parcelle	135	0,1471	HAAS Bernard
			section	22	parcelle	110	0,0992	HATTLER Bernadette
			section	22	parcelle	111	0,1	
			section	22	parcelle	112	0,0999	
			section	27	parcelle	147	0,0904	HENNINGER Gilbert
			section	55	parcelle	187	0,1655	HILD Didier
			section	17	parcelle	51	0,2819	HOMMEL Luc
			section	22	parcelle	115	0,0954	
			section	26	parcelle	47	0,1503	JEAN Delphine
			section	26	parcelle	34	0,1215	JUND François
			section	26	parcelle	50	0,1745	
			section	18	parcelle	226	0,0389	
			section	17	parcelle	150	0,2418	
			section	17	parcelle	386	0,2744	
			section	17	parcelle	387	0,0675	
			section	18	parcelle	225	0,0597	
			section	56	parcelle	50	0,5017	
			section	56	parcelle	55	0,8927	
			section	27	parcelle	144	0,09	
			section	27	parcelle	152	0,1641	
			section	55	parcelle	234	0,2306	
			section	53	parcelle	97	0,8702	
			section	53	parcelle	99	0,6359	
			section	26	parcelle	123	0,2067	
			section	17	parcelle	6	0,2513	
			section	17	parcelle	53	0,1917	
			section	18	parcelle	221	0,028	
			section	18	parcelle	222	0,1082	
			section	55	parcelle	212	0,3402	
			section	26	parcelle	32	0,1908	JUNG Gabrielle
			section	55	parcelle	231	0,35	
			section	22	parcelle	116	0,0857	JUNG Jean
			section	22	parcelle	117	0,1287	
			section	22	parcelle	123	0,1179	JUNG Patrick
			section	27	parcelle	158	0,0658	KEHRES Suzanne
			section	56	parcelle	52	0,223	
			section	17	parcelle	60	0,224	KELLER Gérard
			section	55	parcelle	199	0,2013	KELLER Jean-Charles
			section	55	parcelle	200	0,1073	
			section	55	parcelle	190	0,038	
			section	22	parcelle	90	0,3161	KERN Dominique
			section	26	parcelle	35	0,1093	KNAPP Michel
			section	26	parcelle	36	0,2068	
			section	55	parcelle	189	0,0884	KNAPP Michel
			section	17	parcelle	64	0,2833	KOPF Elisabeth
			section	26	parcelle	49	0,2027	KRESS Edgar
			section	22	parcelle	108	0,1975	KRESS René
			section	25	parcelle	1	0,0673	KUHN Claude
			section	26	parcelle	55	0,1101	
			section	26	parcelle	56	0,1095	
section	22	parcelle	100	0,1218	KUHN Michel			
section	27	parcelle	263	0,0356	MARTZ Edmond			
section	27	parcelle	262	0,0835				
section	22	parcelle	120	0,1283	MARTZ Monique			
section	27	parcelle	151	0,3713	MATTER Jean-Marc			
section	17	parcelle	54	0,12	MEHL Arlette			

67250010	EARL DU RHIN	GAMBSHEIM	section	22	parcelle	125	0,0841	MEYOR Bernard
			section	22	parcelle	126	0,0836	
			section	55	parcelle	177	0,3315	MICHEL Marcel
			section	55	parcelle	178	0,1408	
			section	55	parcelle	179	0,1165	
			section	55	parcelle	180	0,3284	
			section	55	parcelle	183	0,5973	
			section	55	parcelle	184	0,4201	
			section	55	parcelle	185	0,8511	
			section	55	parcelle	186	0,2161	
			section	55	parcelle	188	0,2315	
			section	26	parcelle	124	0,1004	
			section	26	parcelle	31	0,0956	NOE Pierrette
			section	56	parcelle	51	0,2057	PAULUS Georgette
			section	55	parcelle	232	0,2338	RAEPEL Josy
			section	17	parcelle	57	0,3845	RESCH Michel
			section	17	parcelle	58	0,384	
			section	55	parcelle	207	0,123	RIEHL André
			section	55	parcelle	208	0,147	
			section	55	parcelle	209	0,7471	
			section	25	parcelle	2	0,2265	RUDOLF Gabrielle
			section	25	parcelle	3	0,1641	
			section	25	parcelle	187	0,2165	
			section	27	parcelle	153	0,1656	
			section	27	parcelle	154	0,1654	
			section	24	parcelle	155	0,1673	
			section	17	parcelle	59	0,294	SCHEIBER Albert
			section	26	parcelle	27	0,3424	
			section	26	parcelle	46	0,1004	
			section	55	parcelle	198	0,0872	SCHNEIDER Aline
			section	17	parcelle	52	0,2035	
			section	26	parcelle	54	0,2681	SCHNEIDER Gabrielle
			section	55	parcelle	210	0,5247	
			section	55	parcelle	204	0,1396	SCHNEIDER Robert
			section	55	parcelle	202	0,0599	
			section	17	parcelle	61	0,3113	SCHNEYDER Alphonsine
			section	27	parcelle	133	0,1777	SCI JACMAR
			section	53	parcelle	91	0,27	
			section	53	parcelle	94	0,13	
			section	55	parcelle	228	1,3711	
			section	55	parcelle	230	0,3916	
			section	56	parcelle	57	0,2665	
			section	56	parcelle	58	0,1414	
			section	56	parcelle	59	0,134	SCI JACMAR
			section	56	parcelle	60	0,192	
			section	56	parcelle	61	0,464	
			section	26	parcelle	30	0,2315	SEILER Marie
			section	26	parcelle	28	0,2334	
			section	56	parcelle	54	1,7124	SIEFFERT Jeannot
			section	26	parcelle	44	0,2552	SINGER Martine
section	27	parcelle	138	0,1292	SPRAUER Philippe			
section	55	parcelle	206	0,1027				
section	22	parcelle	121	0,1081	STEYER			
section	56	parcelle	56	1,2267	STROH Cécile			
section	55	parcelle	213	0,815				
section	55	parcelle	182	0,4425	STUPFEL Jacqui			

67250010	EARL DU RHIN	GAMBSHEIM	section	27	parcelle	225	0,1023	STUPFEL Marguerite		
			section	27	parcelle	131	0,1884	VELTZ André		
			section	27	parcelle	132	0,1581			
			section	27	parcelle	198	0,1458			
			section	18	parcelle	223	0,0976			
			section	27	parcelle	136	0,1458	VELTZ Anne-Marie		
			section	27	parcelle	145	0,0904			
			section	27	parcelle	146	0,0904			
			section	17	parcelle	63	0,3729			
			section	27	parcelle	139	0,0966	VELTZ Benoît		
			section	27	parcelle	140	0,3051			
			section	56	parcelle	47	0,2043	VELTZ Franck		
			section	17	parcelle	62	0,2131	VELTZ Pierre		
			section	26	parcelle	65	0,2344			
			section	27	parcelle	142	0,0905			
			section	27	parcelle	143	0,09			
			section	55	parcelle	233	0,243	VIX Jacqueline		
			section	27	parcelle	157	0,0815			
			section	26	parcelle	65	0,1288	WAGNER Pascal		
			section	26	parcelle	59	0,6041			
			section	26	parcelle	33	0,2408			
			section	27	parcelle	150	0,2485			
			section	26	parcelle	39	0,219	WOLFF Marie-Paule		
			section	56	parcelle	53	0,19	WOLFF Xavier		
			section	27	parcelle	134	0,2463	ZINCK Stéphane		
			Total GAMBSHEIM			85,5781				
			KILSTETT	section	19	parcelle	151	0,2817	JUND François	
				section	19	parcelle	150	0,1432	LOSSEL Eric	
				section	19	parcelle	149	0,2015	SINGER Martine	
			Total KILSTETT			0,6264				
			OFFENDORF	section	1	parcelle	12	0,5656	HENNINGER Joseph	
				section	1	parcelle	13	0,592		
				section	1	parcelle	14	0,2475		
				section	1	parcelle	105	0,1748	JUND François	
				section	1	parcelle	104	0,1998		
				section	1	parcelle	15	0,1666	JUNG Marie	
				section	1	parcelle	16	0,0862	SCHIMPF Sylvie	
				section	1	parcelle	103	0,2013	WACK Augustin	
			Total OFFENDORE			2,2338				



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 07 84 54 93 05
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67250011
PJ : liste des références cadastrales

**Mme SCHATT Pauline
21 route du Rhin
67390 MACKENHEIM**

Strasbourg, le 14 mai 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 1^{er} avril 2025 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1ha 79a 86ca sur les communes de Marckolsheim et Mackenheim. Les parcelles sont actuellement mises en valeur par LUDAESCHER Joseph à Mackenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} avril 2025.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67250011** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R.331-4 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} août 2025**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe à la Cheffe du Service Agriculture

Florence BALKE

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire	
			section		parcelle				
67250011	SCHATT Pauline	MACKENHEIM	section	26	parcelle	164	0,501	Commune de Mackenheim	
			section	20	parcelle	1	1		
		Total MACKENHEIM						1,501	
		MARCKOLSHEIM	section	73	parcelle	92	0,2976	FEHRENBACH Corinne	
		Total MARCKOLSHEIM						0,2976	



PRÉFÈTE DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'économie agricole et forestière

Épinal, le 02/12/2024

Mme Virginie BLUCHET

Contrôle des structures

03 29 69 12 22

06 02 09 26 75

ddt-foncier@vosges.gouv.fr

Lettre Recommandée avec AR : 1.A 215 285 7543 9

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/11/2024 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 79 ha 53 à GIRMONT-VAL-D'AJOL et LE VAL D'AJOL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 06/11/2024.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88240093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service de l'Économie Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

GAEC DU HAUT DE LA CROIX
3 clairegoutte
88340 GIRMONT VAL D'AJOL

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, le vendredi de 9h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Références cadastrales des biens objet de la demande
GAEC DU HAUT DE LA CROIX

Commune	Section cadastré	Numéro cadastré	Surface non pondérée (en ha)	Propriétaires	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AB	88	1,3620	VINCENT Patrick	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AB	291	0,5892	Commune GIRMONT-VAL-D'AJOL	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	52	0,4546	PERRIN Mariette	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	53	0,5772	PERRIN Mariette	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	56	0,6840	PERRIN Josiane	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	58		PERRIN Josiane	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	65	7,0442	DUCHENE Francis	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	237		DUCHENE Francis	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	242		DUCHENE Francis	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	243		DUCHENE Francis	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	246		DUCHENE Francis	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	143		3,4511	DIRAND Monique
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	145	DIRAND Monique		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	164	DIRAND Monique		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	165	DIRAND Monique		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	185	DIRAND Monique		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	190	DIRAND Monique		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	294	DIRAND Monique		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	295	DIRAND Monique		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	298	DIRAND Monique		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	300	DIRAND Monique		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AC	235	3,4229		DAVAL Claude
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AD	208	0,6160		LAMBERT Claude
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	80	1,4100		BALANDIER Florian
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	53	17,9091		FRENOT Armand
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	76		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	77		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	79		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	84		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	90		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	91		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	92		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	93		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	95		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	96		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	97		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	121		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	122		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	128		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	27		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	79		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	80		FRENOT Armand	
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	81	FRENOT Armand		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	346	FRENOT Armand		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	138	FRENOT Pierre		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	139	FRENOT Pierre		
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	140	FRENOT Pierre		

GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	144		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AE	151		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	57		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	60		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	61		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	67		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	71		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	73		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	80		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	93		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	95		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	96		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	146		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	148		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	152		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	220		FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AH	247	10,5824	FRENOT Pierre
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AI	104		VINCENT Laurent
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AI	107		VINCENT Laurent
GIRMONT-VAL-D'AJOL	AI	277	1,0126	VINCENT Laurent
LE-VAL-D'AJOL	CI	162		FRENOT Pierre
LE-VAL-D'AJOL	CI	189		FRENOT Pierre
LE-VAL-D'AJOL	CI	205		FRENOT Pierre
LE-VAL-D'AJOL	CI	209		FRENOT Pierre
LE-VAL-D'AJOL	D	322		FRENOT Pierre
LE-VAL-D'AJOL	D	323		FRENOT Pierre
LE-VAL-D'AJOL	AN	56		FRENOT Pierre
LE-VAL-D'AJOL	BZ	59		FRENOT Pierre
LE-VAL-D'AJOL	BZ	194	8,5177	FRENOT Pierre
LE-VAL-D'AJOL	Q	30		REMY Nicole
LE-VAL-D'AJOL	Q	32		REMY Nicole
LE-VAL-D'AJOL	Q	35	6,0000	REMY Nicole
LE-VAL-D'AJOL	AN	6		FRENOT Armand
LE-VAL-D'AJOL	AN	7		FRENOT Armand
LE-VAL-D'AJOL	AN	12		FRENOT Armand
LE-VAL-D'AJOL	AN	12		FRENOT Armand
LE-VAL-D'AJOL	AN	48		FRENOT Armand
LE-VAL-D'AJOL	AN	59		FRENOT Armand
LE-VAL-D'AJOL	AN	62		FRENOT Armand
LE-VAL-D'AJOL	AN	63	9,8543	FRENOT Armand
LE-VAL-D'AJOL	CL	78		LAROCHE Josette
LE-VAL-D'AJOL	CL	99		LAROCHE Josette
LE-VAL-D'AJOL	CL	103		LAROCHE Josette
LE-VAL-D'AJOL	CL	105	6,0430	LAROCHE Josette
			79,5303	